

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 46 (1901)
Heft: 10

Artikel: Le bataillon neuchâtelois des tirailleurs de la garde de 1814 à 1848
[suite]
Autor: Vodoz
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-337890>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

LE BATAILLON NEUCHATELOIS

DES

TIRAILLEURS DE LA GARDE

de 1814 à 1848

(SUITE ¹)

Généralement, après avoir signé leur engagement, les enrôlés, s'il s'agissait de Neuchâtelois, avaient deux ou trois jours de liberté avant de se présenter à la caserne ; ils en profitaient pour renseigner leur famille sur leur résolution, prendre congé des parents et amis et faire leurs préparatifs de départ. Quant aux engagés étrangers, les recruteurs les ramenaient avec eux, directement en caserne à Neuchâtel, à Colombier ou à Auvernier.

Lors de la formation du Bataillon, la caserne était à Neuchâtel, mais en 1817, par exemple, ce fut Colombier qui reçut le dépôt de recrues ; en 1818, ce fut Auvernier, de même que de 1830 à 1838. Le 27 juillet 1839, le dépôt fut de nouveau transféré à Neuchâtel, où il resta jusqu'en 1848.

Aucun document des archives n'a pu me renseigner exactement sur les motifs de ces transferts dans ces trois localités ; il est probable qu'il dépendit du nombre des conscrits. Ce qui est certain, c'est que depuis 1831, le dépôt fut maintenu pendant assez longtemps tantôt à Auvernier, tantôt à Colombier ; en revanche, les quatre ou cinq dernières années de l'existence du Bataillon, le dépôt de recrues avait été rétabli à Neuchâtel.

Les renseignements relatifs aux casernes des Tirailleurs d'Auvernier et Colombier nous font défaut. Les archives ² ne nous donnent à cet égard aucun éclaircissement, si ce n'est « qu'à Colombier, les recrues logeaient dans le Château et que

¹ Pour la première partie, voir la livraison de septembre.

² De l'Etat à Neuchâtel.

lorsqu'elles étaient cantonnées à Auvernier, c'est sur la place de Planeyse qu'elles venaient faire leurs exercices ».

La caserne de Neuchâtel, en revanche, a sa petite histoire. Les archives¹ nous apprennent qu'elle s'appela, à l'origine, « la Caserne du Grenier ». Les Neuchâtelois, eux, parlaient de la « Caserne des Prussiens », dénomination par laquelle on désignait le bâtiment où logeaient les Tirailleurs nouvellement engagés jusqu'au moment de leur départ pour Berlin.

Elle était située à l'extrémité du vallon de l'Ecluse, à main droite, au bord du Seyon, au pied nord du château. On y arrivait par un sentier qui suivait le lit desséché de la rivière. A cette époque, le ravin de l'Ecluse, aujourd'hui très peuplé, ne comptait que fort peu de maisons et était un lieu retiré, désert et pour ainsi dire hors de ville, mais bien choisi, me disait un vieux Neuchâtelois, pour y caser « les drôles » engagés dont on redoutait, probablement, la vie désordonnée.

La maison, fort simple et triste d'aspect, du vallon de l'Ecluse, n'était pas très grande et pouvait contenir tout au plus de 45 à 50 hommes. Elle en abrita rarement davantage à la fois. Au contraire, ainsi que nous l'avons déjà vu — et nous aurons, plus loin encore, l'occasion de constater le même fait — le nombre de ses hôtes alla toujours en diminuant à mesure qu'on approcha de l'année 1848.

Devant la caserne, si tant est qu'on puisse donner ce nom à cette bicoque, s'étendait une petite place, dite place d'exercice.

En arrivant en caserne, les nouveaux engagés passaient tout d'abord devant le tailleur du Bataillon, lequel leur prenait mesure, car il n'y avait pas d'habillements confectionnés d'avance. Ce travail durait, en général, de 4 à 5 jours, pendant lesquels les recrues conservaient leurs vêtements civils.

Les effets d'habillement et d'équipement qui leur étaient remis à Neuchâtel se composaient d'un pantalon gris de fer à passepoil écarlate, d'une veste de petite tenue en drap vert, sur le collet de laquelle se trouvait, de chaque côté, une pattelette noire, passepoilée d'écarlate, et sur celle-ci un galon simple, d'une capote en drap gris de fer à deux rangées de boutons plats; enfin, d'une casquette verte, ronde, évasée, dite « planche à gâteau », bordée de drap noir garni d'un passepoil écarlate. Pour compléter l'équipement, les conscrits recevaient

¹ De l'Etat à Neuchâtel.

encore : une chemise, un col et une paire de souliers. Aucune arme ne leur était remise à Neuchâtel.

Le temps passé à la caserne de l'Ecluse, comme du reste à Colombier ou à Auvernier, n'était guère une préparation à un service militaire sérieux. Les journées étaient fort peu remplies, ainsi qu'on peut s'en convaincre par l'ordre journalier suivant :

Réveil : en été, à 4 heures ; en hiver, 6 heures.

A 6 heures ou 7 heures : déjeuner consistant en une soupe (en hiver, pas de déjeuner), puis deux heures d'exercice.

A 11 heures : dîner avec l'ordinaire suivant : soupe, viande, légume et une bouteille de vin pour quatre hommes.

L'après-midi, *quelquefois*, deux heures de théorie, mais le plus souvent : libre, avec autorisation de se promener, et même, disait un document que j'ai eû sous les yeux : « permission de jouer aux quilles ».

A 6 heures du soir avait lieu le dernier repas, consistant en pommes de terre rôties ou quartiers de pommes secs.

A 9 heures : coucher.

Quel entraînement pour leur futur service militaire en Prusse !

Quant à l'exercice, on leur enseignait :

1° A faire leur lit « selon le règlement » ;

2° L'« école du soldat » dans sa partie la plus élémentaire, savoir : la marche, les conversions et surtout, disent les chroniques du temps, le « rompre par sections ».

D'autre part, les sous-officiers de service leur apprenaient à « avoir une bonne tenue » afin de faire « suffisante figure » durant le voyage, lorsque le convoi traverserait une ville, et à ne pas ressembler à un « ramassis de vauriens et de truands ».

Les conscrits logeaient et mangeaient à la caserne. L'ordinaire, que nous avons détaillé plus haut, leur était fourni par le sergent-major à demeure dans la caserne, lequel avait des arrangements dans ce but.

Les attributions de ce sergent-major étaient multiples et son rôle important. A côté de ses fonctions de chef de la caserne et du dépôt, qui l'obligeaient à prendre en mains toute la direction générale du ménage des nouveaux Tirailleurs, il avait encore à s'occuper des sergents recruteurs, dont il vérifiait les feuilles d'engagement et auxquels il réglait la prime et la solde. Toute la comptabilité de la caserne lui incombait. Il devait, en outre, très fréquemment, parfois même tous les jours,

adresser des rapports à son chef direct, l'officier de recrutement.

Il était seul responsable de l'ordre et de la discipline de la caserne, ce qui n'était pas peu de chose, comme nous verrons.

Ces fonctions de chef du dépôt étaient confiées au plus ancien sergent-major dont les services avaient été appréciés à Berlin. Le titulaire devait être marié ; sa femme avait la charge de la cuisine de la caserne.

Quelques-uns de ces sergents-majors se sont signalés par le zèle qu'ils apportèrent à l'accomplissement de leurs devoirs.

Grâce à l'obligeance d'une aimable famille de Neuchâtel, j'ai pu avoir communication du « Livre d'ordres » du sergent-major Grisel, chef de la caserne et du dépôt d'Auvernier. En voici quelques extraits. Tous les rapports qu'on va lire sont adressés à l'officier de recrutement, qui était à cette époque M. le lieutenant de Merveilleux :

Du 6 février 1832 :

Je vous envoie un jeune homme reçu par le docteur, mais il faut le faire coucher à part, comme vous le voyez par le billet de visite. Il est du canton de Berne, mais il réside depuis longtemps dans notre pays ; je suppose qu'il pourra être admis. Veuillez m'en faire dire un mot, et si vous l'acceptez, veuillez remettre la demi-prime à Girard.

Du 26 mai 1832 :

Je vous envoie ce jeune homme qui a été reçu par le docteur. Son frère a déjà servi au Bataillon, et je crois, comme le premier s'est bien conduit, celui-ci en fera de même. Malgré qu'il a été au Château la première fois, il n'a pas bougé dès lors, puisqu'il peut en prouver un certificat. Veuillez me faire dire un mot à ce sujet.

Du 9 octobre 1832 :

Je vous envoie quatre recrues que le docteur a reçues ; c'est la recrue Monnier qui les a engagées. Ils ont fait une condition en s'engageant, c'est qu'ils désireraient partir ensemble. D'après les questions que je leur ai faites, ils se sont assez bien conduits dans le pays et ont fait la campagne. Il n'y a que le nommé Gauchat qui ne toise que deux pouces ; c'est pour lui qu'ils ont fait une condition ; sans lui, ils ne partiraient pas. Veuillez me donner une réponse par écrit, si vous les acceptez les quatre.

Du 28 novembre 1832 :

S'il est possible que vous puissiez venir demain pour régler les comptes du Dépôt et en même temps pour faire prêter serment à quatre qui n'ont pas encore prêté serment. Nos jeunes gens se sentent un peu de la guerre, et il est bon qu'ils partent. J'ai reçu une plainte assez forte du justicier Petavel de Bôle contre Duvanel ; j'ai répondu que Duvanel serait puni, sans quoi le justicier voulait porter plainte aux autorités civiles.

On trouvera à la planche XXIX la photographie de l'original d'un de ces rapports :

Nous avons dit plus haut que le sergent-major Grisel avait été un zélé soldat ; nous pouvons ajouter qu'il fut surtout un zélé recruteur, qui ne manqua jamais une seule occasion de faire des prosélytes pour le Bataillon des Tirailleurs de la Garde. Lisez ce qu'il écrivait, en date du 3 juin 1831, à son chef :

Je veux vous demander une permission de huit jours pour le Tirailleur André, nouvellement engagé. Accordez-la lui, car je suppose qu'il nous fera des recrues.

Et plus loin, après avoir obtenu un nombre réjouissant de recrues, avec quelle joie il écrit à l'officier de recrutement :

Vous voyez que j'ai su tendre mes filets, et je crois bien que ceux-ci qui veulent aller en permission nous en amèneront d'autres ; nous en avons actuellement quinze. Veuillez me remettre des capitulations pour le dépôt, et le mois prochain il me faudra un sous-officier.

Auvernier, le 23 février 1833.

Dans les archives de cette même famille neuchâteloise où j'ai trouvé le susdit « livre d'ordres », je suis tombé sur la curieuse lettre que voici :

Rochefort, 29 février 1832.

Mon cher lieutenant de Merveilleux,

J'ai une prière à vous faire savoir : un assez beau jeune homme, âgé de dix huit ans et demi (suivant son extrait baptistaire que j'ai vu hier), aurait grandissime envie de s'engager dans le Bataillon des Tirailleurs de la Garde ; il a été renvoyé hier d'Auvernier par le sergent-major Grisel, parce qu'il n'avait pas la mesure exigée. Son nom est Alexandre Bourquin, né à Gorgier le 23 octobre 1813 ; il a deux frères au Bataillon, Henri et Daniel Bourquin. Cette dernière raison pourrait peut-être vous déterminer à accéder au vœu de ce jeune homme ; il a maintenant environ cinq pieds, et d'après son âge, il peut fort bien encore croître de quelques pouces ; d'ailleurs, s'il est trop petit pour porter la carabine, il pourra fort bien porter la trompette. Je vous le recommande donc spécialement, mon cher lieutenant, et suis

Votre dévoué,

DE MEURON, major.

Il était intéressant de constater par la lettre qui précède que, déjà sur ses vieux jours, le premier Commandant du Bataillon des Tirailleurs de la Garde fonctionnait aussi, occasionnellement, comme recruteur.

Les recrues ne touchaient pas de solde à Neuchâtel et étaient entretenus aux frais de l'Etat.

Comme nous l'avons vu, les loisirs à la caserne de Neuchâtel étaient nombreux, et comme le dit Bachelin dans son *Jean-Louis*, « malgré les primes qu'ils touchaient en partie en s'engageant, les stations au cabaret n'étaient que trop fréquentes. « Ménagez pour le voyage, leur disaient les sous-officiers ; » croyez-nous, nous connaissons le chemin, il est long et » dur. » Ce conseil, mieux que ne l'eût fait un règlement, empêchait bien des folies. »

Ce premier service, ou, pour parler plus exactement, cette première entrée dans le Bataillon des Tirailleurs était pour les nouveaux engagés extrêmement monotone, et parfois, pour peu qu'une recrue entrât à la caserne de Neuchâtel juste après le départ d'un détachement pour Berlin, la monotonie de cette existence se prolongeait pendant près de 4 mois.

La discipline parmi les nouveaux enrôlés était réduite à sa plus simple expression, autant dire qu'elle n'existait pas. A Neuchâtel, toutefois, les sous-officiers étaient plus exigeants envers leurs hommes, mais malgré cette apparence de sévérité, je trouve dans une lettre du 4 février 1815¹ les lignes suivantes, relatives aux recrues de la caserne de Neuchâtel (il s'agit d'une lettre qu'une mère adresse à son fils, officier dans le Bataillon, à Berlin) :

Dis-nous un mot de tes compatriotes que nous connaissons, officiers et soldats ; comment se conduisent-ils ? Mieux qu'à Neuchâtel, j'espère, et qu'ils se feront là une meilleure réputation qu'ici. La privation de vin doit être bien grande pour une partie, aussi s'en donnent-ils le plaisir ici tant qu'ils peuvent. On dit que les recrues actuellement à Neuchâtel, et il y en a quarante-six, sont tous les jours ivres. J'en ai rencontré plusieurs, l'autre jour, si jeunes et si petits, qu'une personne qui était avec moi me disait que ces jeunes gens avaient l'air de s'être engagés pour sortir de l'école, et, en effet, ils n'avaient l'air que d'enfants. Pourvu qu'on ne les laisse pas trop longtemps à Neuchâtel, où ils achèvent de se perdre par le désœuvrement, les mauvaises compagnies, le voisinage des belles des Chavannes, et enfin tant d'autres circonstances que l'on rencontre partout, il est vrai, si l'on veut se mal conduire.

A lire les documents des archives, c'était un vrai scandale que la façon dont ces recrues étaient surveillées. J'ai eu sous les yeux je ne sais combien de lettres du maire de Colombier adressées soit à l'officier du recrutement, soit au Gouverneur de Neuchâtel, lettres dans lesquelles il exposait les plaintes des

¹ *Musée neuchâtelois*, année 1900.

voisins de la caserne et des habitants des environs de la localité contre les nouveaux soldats du Roi de Prusse : plaintes pour tapage, voies de fait, vols, ivresse sur la voie publique, etc., etc.

Malgré ces scènes de désordre, on ne sévissait presque pas, « de crainte que des désertions ne résultent des punitions infligées et ne suscitent au Conseil d'Etat de nouvelles difficultés relatives à l'enthousiasme déjà si peu marqué pour les engagements dans le Bataillon des Tirailleurs. »

A Auvernier, cela n'allait guère mieux. En voici une preuve dans la lettre ci-dessous ¹ :

Monsieur le Lieutenant,

Votre présence au Dépôt serait fort à désirer pour y faire réprimer le désordre que Borel a causé concernant l'insubordination ; ceci s'est fait en caserne.

Votre obéissant serviteur,

GRISEL, feldwebel.

Auvernier, le 22 mai 1831.

Terminons notre description de la caserne de Neuchâtel en notant qu'il n'y avait point de corps de garde, ni de service de planton, et encore moins de sentinelle, puisque ces hommes étaient sans armes.

Nous pouvons donc dire, d'après tout ce qui précède, que la « caserne des Prussiens » à Neuchâtel n'avait de militaire que le nom. Elle ressemblait plutôt à une sorte de séminaire ou de pensionnat dans lequel on apprenait à marcher, « à effacer les épaules » et à porter l'uniforme sans trop de gaucherie, pendant que les parents — du moins les Neuchâtelois, j'imagine — se lamentaient au logis ou gardaient rancune à celui qui les avait quittés !

Telle était, somme toute, la première entrée au service de Prusse ! Nous verrons, dans la suite, comment à ces débuts faciles, trop faciles, succédèrent, peu après, pour beaucoup de ces conscrits partis la joie au cœur, les déboires et les regrets les plus amers.

¹Correspondance particulière, propriété d'une famille de Neuchâtel.

CHAPITRE III

Le voyage de Neuchâtel à Berlin. Epoque, durée et conditions de ces « Transports ». Description détaillée du premier voyage du Bataillon à Berlin. Son arrivée dans cette ville. Impressions tirées du « Journal d'un officier du Bataillon ».

D'après un article additionnel de la Capitulation, les recrues à envoyer à Berlin devaient partir tous les trois mois, mais le nombre trop restreint de recrues chaque trimestre, nécessita bientôt une modification à l'état de choses établi.

En effet, un ordre du Gouverneur de Neuchâtel, daté du 26 mars 1816¹, stipula que, dorénavant, « il n'y aurait de départs pour Berlin que tous les six mois, soit les 1^{er} avril et 1^{er} septembre de chaque année ». Plus tard, toutefois, forcé par les circonstances, on en revint à quatre départs par an.

On peut, du reste, déclarer d'une manière générale que rien ne fut plus irrégulier que les époques de ces « transports » pour Berlin. Il y en eut en tous temps et à toutes dates, de très forts jusqu'à 90 et 100 recrues, comme aussi de ridiculement faibles (2 hommes). Ce ne fut, réellement, que dans les quinze dernières années de l'existence du Bataillon que l'on mit de l'ordre aux époques et à l'effectif des « transports ».

Une décision du Conseil d'Etat de Neuchâtel du 30 avril 1838 stipulait que « les transports de recrues partiraient, dorénavant, du Dépôt aux quatre époques fixes suivantes : 1^{er} mars, 1^{er} juin, 1^{er} octobre et 1^{er} décembre de chaque année.

Le dernier ordre relatif à ces départs pour Berlin que j'ai trouvé dans les archives² est daté du 14 août 1844. Il est libellé comme suit :

Une lettre de M. le baron de Bulow en date du 3 août 1844 annonce que le nombre des « hommes de recrues » qui s'enrôlent à Neuchâtel pour le Bataillon des Tirailleurs ayant considérablement diminué dans ces derniers temps, le Commandement général de la Garde royale s'est trouvé engagé par cette circonstance à proposer au Ministère de la guerre de réduire à deux les quatre transports de recrues qui ont eu lieu annuellement jusqu'ici.

¹ et ² Archives de l'Etat à Neuchâtel.

Le Ministère de la guerre n'a pas admis cette proposition, mais il a décidé qu'à l'avenir l'expédition d'un transport de Neuchâtel à Berlin n'aurait lieu que quand il y aurait au moins huit hommes de recrues au dépôt, lesquels, cependant, ne doivent pas y être gardés plus de huit semaines, et que dans le cas où ils seraient obligés d'attendre plus longtemps, ils seront provisoirement renvoyés chez eux, ou bien l'officier de recrutement ne les admettra à prêter le serment que quelques semaines avant le terme de l'expédition du transport.

« Dans deux jours nous partons ». C'est par ces mots, prononcés par les sous-officiers, que les recrues de la caserne de l'Ecluse apprenaient le moment à dater duquel les délices de leur service militaire à Neuchâtel allaient prendre fin.

Ces départs pour Berlin étaient désignés sous le nom officiel de *transport*. Sous les ordres et la conduite d'un ou de plusieurs sous-officiers (suivant le nombre des engagés), les conscrits quittaient Neuchâtel de bonne heure le matin. Un sergent-major ou, à défaut, un sergent, commandait le détachement.

Les sous-officiers qui accompagnaient les transports étaient ceux qui venaient de ramener à Neuchâtel les détachements de Tirailleurs ayant terminé leur engagement ou renvoyés comme impropres au service.

Les chefs de transport étaient désignés à tour de rôle par le commandant du Bataillon. En partant, chaque chef recevait de l'officier de recrutement, le « National » des hommes qu'il était chargé de conduire à Berlin. Ce document était tout simplement l'état nominatif, très détaillé, des recrues qui formaient le transport. Il portait comme titre imprimé :

National

des recrues du Bataillon neuchâtelois de la Garde royale de Prusse, formant le... transport parti le... sous la conduite du sous-officier...

Suivaient : les numéros matricule, noms et prénoms, âge, taille, services faits, lieux de naissance, religion, profession, noms des recruteurs, dates d'engagement. Une colonne restait réservée aux observations ; une de celles-ci portait entre autres ces mots d'une importance extrême pour un soldat : « pas communié ! » Le National était signé par l'officier de recrutement et devait être présenté par le chef du détachement au plus haut fonctionnaire de chaque endroit où le transport passait la nuit. Dans les villes qui tenaient garni-

son, les commandants de place apposaient leur sceau ou leur signature sur ce document.

Pour le voyage, les nouveaux engagés étaient en petite tenue, celle qu'ils avaient reçue à Neuchâtel, la capote en bandoulière et le sac paqueté.

D'après ce que m'ont raconté tous les survivants, le contenu du sac ne correspondait guère à ce qu'on appelle aujourd'hui « le paquetage du sac ». Les effets d'habillement étaient habituellement remplacés par des victuailles pour la route et pour les camarades qu'on allait retrouver, et surtout par des liquides, dont l'eau-de-vie formait le principal.

Les documents consultés¹ nous apprennent que le trajet de Neuchâtel à Bâle s'effectuait tantôt à pied, tantôt en char (berline). Dans les premières années, les recrues allèrent toujours à pied. Le second mode de transport était utilisé surtout quand les départs avaient lieu dans la mauvaise saison, et aussi dans un but d'économie, ainsi que le prouve le fait suivant² :

Par lettre du 3 novembre 1814, le commandant du Bataillon déclarait que « les routes en Suisse étaient si boueuses et si mal entretenues que, du seul trajet de Neuchâtel à Bâle, les chaussures étaient abimées, si bien qu'il fallait déjà en acheter une paire pour chaque homme, dans cette ville, à raison de 36 $\frac{3}{4}$ batz la paire afin de pouvoir continuer sur Berlin ».

Quand des recrues partaient à pied, elles étaient presque toujours accompagnées d'un chariot à deux chevaux. Ce véhicule était destiné à recevoir, outre les sacs des hommes, ceux d'entre ces derniers qui tombaient malades en route. Ce chariot était réquisitionné, d'étape en étape, par les soins du sergent-major ou du sergent, auquel, la veille du départ, le Gouvernement de Neuchâtel faisait remettre une certaine somme qui devait servir aux frais de voyage de la troupe. Les frais étaient supportés jusqu'à Mayence par le Conseil d'Etat de la Principauté.

La route suivie d'habitude passait par Saint-Blaise, Cerlier, Bienne, Boujean, Soleure, Balstal, Liestal, Bâle. Le premier cantonnement pour la nuit était à Boujean ou à Granges, le second à Balstal et le troisième à Bâle. En berline, la distance entre Neuchâtel et Bâle était franchie en deux jours.

Les communes dans lesquelles le transport séjournait étaient

¹ et ² Archives de l'Etat à Neuchâtel.

avisées directement quelques jours à l'avance par le Conseil d'Etat, et ordre leur était donné de le recevoir « convenablement¹ ». En outre, si la petite troupe devait traverser des villes ou villages de quelque importance, mais sans s'y arrêter, sauf peut-être pour y prendre le repas du milieu du jour, ces localités étaient, également, officiellement informées du jour du passage du convoi ; bien entendu, ces avis de passage n'étaient adressés qu'aux localités situées sur territoire suisse.

Dans tous les endroits où le transport cantonnait, le chef du détachement devait s'annoncer, à l'arrivée, au premier magistrat de la commune et exiger de lui, avant le départ, un certificat de conduite de la troupe ; ces certificats étaient adressés à Neuchâtel, en une fois, depuis Mayence.

Jusqu'à cette dernière ville, tous les hommes logeaient ensemble, pour la nuit, dans des auberges ou de petits hôtels, jamais chez des particuliers. Ce détail est à noter, car pendant la seconde partie du voyage, les Tirailleurs couchaient et mangeaient, obligatoirement, chez l'habitant ; de là des ennuis résultant de la difficulté de maintenir la discipline, ainsi que nous le verrons plus loin.

Quant à la discipline de marche, elle était peu sévère jusqu'à Mayence. La petite troupe ne se mettait en rang et en ordre que pour traverser des localités ; autrement, c'était une « marche à volonté » sans aucun ordre quelconque, si ce n'est que « personne ne devait devancer le sergent, qui marchait le plus en avant² », et, d'autre part, personne non plus « ne devait marcher derrière le sous-officier, qui était censé fermer la colonne ».

Quand le transport était nombreux, un sergent et quelques hommes prenaient les devants afin de préparer les cantonnements du soir. Les étapes étaient, habituellement, de 6 à 7 lieues par jour ; elles allaient parfois jusqu'à 10 lieues, quand le temps était particulièrement favorable à la marche.

Au fond, tous ces engagés étaient contents de partir, et malgré la longueur de la route (dont ils ne se rendaient du reste pas compte) de Neuchâtel à Berlin, le fait du départ, le mouvement, l'inconnu, tout cela dilatait le cœur de ces hommes. Ils entrevoyaient, au delà du voyage, quelque chose de préférable à ce qu'ils laissaient derrière eux.

¹ Archives de l'Etat à Neuchâtel.

² Tiré du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

Bachelin nous dit « qu'à partir de Saint-Blaise, la petite troupe chantait ou fredonnait des refrains de toute nature par lesquels s'exprimaient les impressions de ces premières journées de voyage ».

Arrivé au Petit-Bâle, le détachement des Tirailleurs se rendait à l'Hôtel de l'Ours qui, de 1816 à 1848, les hébergea constamment.

Quant à la force numérique des transports, elle varia beaucoup, comme nous l'avons déjà fait remarquer. Les archives mentionnent des convois de 115 hommes, comme aussi de 8 à 14, voire même de 2. La moyenne, cependant, était de 24 à 45 recrues par transport, au moins dans les premières années.

L'ordinaire comprenait deux bons repas par jour, le premier vers la fin de la matinée et le second à l'arrivée à l'étape, le soir.

De Bâle à Mayence, le trajet ne se fit à pied que les premières années ; dans une lettre officielle ¹ que le major de Meuron adressait au Gouverneur de Neuchâtel, il s'exprimait comme suit à propos de ce trajet :

Je prie Votre Excellence de demander au Roi la permission d'embarquer la troupe à Basle pour descendre le Rhin jusqu'à Mayence, trajet qui se fait commodément en quatre jours. Il y aura une grande économie d'habillement et de chaussures, et au lieu de rester trois semaines en route, douze jours, au plus, suffiront pour les rendre de Neuchâtel à Mayence.

Les archives de Neuchâtel, malheureusement, ne fournissent presque aucun renseignement sur ce voyage par eau, si ce n'est « que le 17 septembre 1816, le Gouvernement de Neuchâtel signa une convention avec un batelier du nom de Frey, à Basle, lequel, à l'avenir, devait conduire tous les transports jusqu'à Mayence ».

Il eût été sans doute intéressant de retrouver ce document. Il nous aurait fourni des renseignements curieux, mais c'est en vain que je l'ai cherché. Ce que nous savons, en revanche, c'est que le dit batelier touchait, pour le trajet en question, 6 livres 6 par homme et par jour, ou 7 livres 7 s'il était chargé de nourrir le transport pendant son voyage sur le Rhin. La nourriture par homme était comptée à raison d'une livre par jour.

Les Tirailleurs interrogés ont été unanimes à me dire que

¹ Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

cette partie du trajet était « une vraie partie de plaisir et le plus joli moment du voyage ».

L'embarquement avait lieu sous le vieux pont de bois du Petit-Bâle, généralement le matin de très bonne heure. Le bateau qui servait au transport était une grande barque, pontée, à double plancher. Un seul homme suffisait à manœuvrer l'embarcation, sur laquelle il y avait place pour 45 hommes environ.

Ceux-ci s'asseyaient sur des planches disposées en long sur le pont de la barque, ou se couchaient dans la paille étendue sur le plancher. De temps à autre, pour éviter d'autres bateaux ou pour aller plus vite, le batelier se faisait aider par quelques hommes, qui prenaient les rames à tour de rôle. Pendant ce temps, les camarades chantaient et surtout buvaient, car — m'ont dit les Tirailleurs — « on avait toujours soin de se munir à Bâle d'un bon tonneau de vin, qu'on s'arrangeait facilement à avoir complètement vidé en arrivant à Mayence ». Il était en outre, paraît-il, de tradition dans le Bataillon, que le tonneau emporté était revendu à Mayence, et le produit de la vente « aidait à passer encore une dernière joyeuse soirée ensemble ».

Le soir, on abordait dans quelque localité pour y passer la nuit et l'on repartait, à l'aube, le lendemain.

A l'arrivée à Mayence, le chef du détachement s'annonçait au commandant de place ; celui-ci donnait ses ordres pour le cantonnement du transport. Généralement, les conscrits logeaient tous ensemble à l'Hôtel de la Roue d'or ; c'était leur dernière nuit passée en commun avant d'entrer en caserne à Berlin.

Le séjour à Mayence était ordinairement d'une nuit et d'un jour. Le lendemain de leur arrivée dans cette ville, les Tirailleurs étaient soumis à une première visite sanitaire passée par un docteur de la garnison ; ensuite, tout le transport passait devant un conseil de revision, composé d'officiers de la place.

Les incidents de voyage, de Neuchâtel à Mayence, n'abondaient pas. Les archives¹ mentionnent « que le 16 février 1816, un transport de 48 recrues, sous les ordres du sergent-major Matthey, dut être refoulé en Suisse depuis Lörrach, les autorités badoises refusant le passage à moins du paiement d'une contribution ». Le transport s'en revint à Bâle et réclama de

¹ De l'Etat à Neuchâtel.

l'argent « au nom du Gouvernement de Neuchâtel » auprès du Commandant militaire de cette ville. Nous pouvons ajouter que ce ne fut pas la seule fois que ce fonctionnaire bâlois fut sollicité de faire des avances de fonds aux transports de Tirailleurs neuchâtelois se rendant à Berlin.

En août de la même année (1816), deux recrues se noyèrent en se baignant et cinq désertèrent en traversant le Rhin à la nage.

Une autre fois, en passant à Kehl, des soldats français qui étaient sur le pont de cette ville, en voyant passer en bateau des Tirailleurs et en les entendant parler leur langue, les invitèrent à s'arrêter et fraternisèrent un jour durant avec eux, mais, ajoutent les documents consultés, « au grand détriment de la discipline »; aussi ordre sévère fut-il donné, à l'avenir, « de ne plus s'arrêter en route que pour le cantonnement du soir ».

Si, de Neuchâtel à Mayence, la troupe, avons-nous dit, avait droit à deux bons repas par jour, en revanche, dès cette dernière ville à Berlin, le voyage s'effectuant aux frais du Bataillon, les Tirailleurs n'avaient plus qu'un seul repas, presque toujours bien modeste, le plus souvent distribué par des paysans qui ne nageaient pas dans l'abondance.

Voici, à titre de curiosité, un de leurs menus, tel qu'il m'a été indiqué par un survivant du Bataillon : trois pommes de terre en robe de chambre et un hareng cru au vinaigre ! A plus de soixante ans de distance, l'estomac du Tirailleur qui me narrait ce détail semblait en garder encore un pénible souvenir !

Ce qui paraît, en outre, confirmer l'insuffisance de la nourriture, soit au cours de cette seconde partie du voyage, soit à Berlin même, c'était le conseil demeuré célèbre parmi les Tirailleurs en partance pour Berlin, qu'« il fallait laisser 40 aunes de boyaux à Mayence avant d'arriver à Berlin ! »

Les étapes du voyage de Mayence à Berlin étaient fixées d'avance et comprenaient, généralement, de 6 à 10 lieues par jour, alternativement. Elles allaient quelques fois même jusqu'à 12 lieues. Le quatrième jour était régulièrement consacré en entier au repos.

La troupe logeait chez l'habitant et couchait rarement dans des lits ; le plus souvent sur de la paille, sur des planches ou même sur les bancs de pierre qui bordaient les gros poêles de faïence.

A partir de Mayence, la discipline devenait plus sévère. La marche se faisait en rang et l'on exigeait des hommes une plus grande retenue dans leur manière d'être et d'agir. Se sachant suffisamment éloignés de Neuchâtel, les sous-officiers faisaient sentir leur autorité et en usaient rigoureusement à l'occasion.

Pendant des semaines, à pied, dans ces vastes plaines de l'Allemagne, c'était pour nos Tirailleurs, encore si peu faits à la vie militaire, le moment des réflexions et des regrets. Ce qui les décourageait le plus, c'était de ne rien comprendre au langage des habitants qu'ils rencontraient ou chez lesquels ils logeaient. Ils se sentaient perdus, isolés et cherchaient alors en vain à se donner du cœur en chantant les airs du pays. Aussi est-ce surtout à partir de Mayence que les désertions commençaient, et celles-ci étaient singulièrement facilitées par l'usage de cantonner chez l'habitant. Les archives mentionnent que sur des transports de 25 à 30 hommes, il s'en trouvait parfois jusqu'à 7 d'un jour qui manquaient à l'appel du matin.

Il serait trop long de citer les pages si vivantes dans lesquelles Bachelin décrit ce trajet de Mayence à Berlin, ainsi que les impressions qu'en avait gardées Jean-Louis. Lui aussi fit d'amères réflexions pendant sa marche sur ces longues routes d'Allemagne et, certes, il est facile de supposer que toute idée de fuite ne l'avait, lui non plus, pas abandonné.

La route que suivaient les transports, de Mayence à Berlin, passait par Francfort, Fulda, Eisenach, Gotha, Erfurt, Naumbourg, Merseburg, Halle, Bitterfeld, Wittemberg, Bælitz, Potsdam, Berlin.

L'arrivée et surtout les arrêts de la petite troupe dans les villes de garnison était pour les Tirailleurs un gros souci. Le Commandant de place, auquel le chef du détachement devait toujours s'annoncer, craignant que la promiscuité entre ces soldats parlant français et les Prussiens, ne fût une occasion de désordre et de rixes, donnait généralement l'ordre au chef du transport de le faire cantonner hors de ville et de consigner les hommes. Or, ces ordres étaient rarement suivis à la lettre. Les Tirailleurs, furieux de ne pouvoir se rendre en ville, s'y rendaient en cachette et s'y faisaient « pincer » ; de là plaintes et punitions, qui altéraient considérablement le moral des hommes, aussi les sous-officiers étaient-ils impa-

tients de faire leur entrée à Berlin et d'y déposer le fardeau de leur responsabilité !

Suivant la saison, le transport mettait de 29 à 32 jours pour accomplir le trajet entier de Neuchâtel à Berlin. Les derniers jours, les hommes étant suffisamment entraînés, les étapes devenaient plus fortes. A peu de distance de Berlin, le détachement s'arrêtait quelques heures. Chacun en profitait pour nettoyer et rectifier son équipement de manière à faire une entrée convenable dans la capitale prussienne.

A son arrivée en caserne, le chef du transport s'annonçait à l'officier de garde d'abord, puis au bureau du Bataillon.

Les Tirailleurs étaient heureux d'avoir franchi leur dernière étape. Fatigués par la longueur de la route, très sévèrement tenus les dernières heures, ils s'occupaient moins de l'accueil qui leur était réservé par les camarades que de savoir où et quand ils pourraient aller « se reposer confortablement ».

Quant aux Tirailleurs déjà en service, généralement avisés du jour de l'arrivée du transport à Berlin, ils se faisaient une fête de recevoir les nouvelles recrues. Bien qu'accueillis « par de petites railleries », les nouveaux venus avaient vite trouvé le moyen de vider quelques verres d'eau-de-vie avec leurs vieux camarades, heureux de recevoir « des nouvelles fraîches du pays ».

Les quatre premiers jours des conscrits à Berlin étaient consacrés au repos, à la visite sanitaire et à la répartition dans les quatre compagnies du Bataillon.

Avec le temps, les voyages devinrent moins pénibles, les transports pouvant utiliser, à mesure qu'ils se construisirent, les différents chemins de fer mis en exploitation, ainsi celui de Halle à Berlin, un des premiers ouverts en Allemagne.

Les voyages de retour s'effectuaient de la même façon qu'à l'aller. Le détachement qui rentrait dans ses foyers était également commandé par un ou plusieurs sous-officiers, mais la durée du voyage était plus courte, l'allure, au retour, étant tout autre. La marche était celle d'hommes entraînés, ayant du jarret et des pieds endurcis.

Dès 1841, les transports utilisèrent : le chemin de fer de Berlin à Halle et de Höchst à Mayence, le bateau à vapeur de Mayence à Strasbourg, et de nouveau, à de certaines conditions, le chemin de fer de Strasbourg à Saint-Louis. De Halle à Höchst, le trajet s'effectuait à pied, et, de Saint-Louis à

Neuchâtel, soit à pied soit en char, mais le plus souvent de cette dernière façon, tant nos Tirailleurs étaient pressés de déposer leur uniforme.

L'arrivée sur territoire suisse, au Petit-Bâle, au retour de Berlin, m'ont raconté les survivants, était toujours joyeusement fêtée par de vigoureux assauts de petit blanc et de gruyère.

Il nous reste à mentionner que la discipline, au retour, était beaucoup plus lâche qu'à l'aller, si bien qu'à mesure que le transport approchait de la frontière, les sous-officiers ne parvenaient qu'avec beaucoup de peine à tenir leurs hommes. Un document officiel¹ mentionne même le fait « qu'un sergent, dont quelques Tirailleurs avaient eu à se plaindre de l'extrême sévérité, faillit être précipité dans le Rhin du haut du pont de Bâle, et ne dut son salut qu'à l'arrivée fortuite de quelques gendarmes armés ».

Les quatre ans de séjour à Berlin, sous la « sévère » discipline prussienne, ont-ils porté les fruits que bien des parents de Tirailleurs en attendaient pour leurs fils; les « têtes chaudes » et les caractères violents se sont-ils calmés et assagis pendant ce long stage sous les drapeaux de Prusse? Je ne saurais répondre à cette question et ne le voudrais pas non plus; mais les deux rapports² qui suivent nous édifieront pleinement à cet égard :

Le transport parti d'ici pour Neuchâtel le 2 août 1829 sous les ordres du sous-officier Bourquin a déjà dans sa première marche commis de si grands excès à Grossbeeren qu'il en aurait résulté une longue enquête juridique, si les nommés Schulz, danseur d'opéra, et Warlet, armurier, de Berlin, comme immédiatement intéressés (l'un et l'autre ayant été à cette occasion maltraités de a manière la plus grossière) ne se fussent préalablement désistés de porter plainte aux autorités. Sous le rapport disciplinaire, cette affaire peut d'autant moins rester impunie qu'il n'y a aucun doute que Bourquin n'ait, non seulement été pris de vin, mais que, abandonnant le transport à lui-même, il ne s'est inquiété que de la voiture qu'il avait prise pour lui et sa femme. Le caporal Blanc et le Tirailleur Morel ont pris une part active à la batterie de Grossbeeren, et l'ordre encore troublé à Trebbin n'a finalement été rétabli que par la conduite déterminée du caporal Droz.

Voici le second rapport :

Monsieur le Lieutenant,

Nous sommes arrivés hier ici, et je m'empresse de vous écrire pour vous faire savoir que nous sommes tous en santé jusqu'ici et que le transport s'est très bien comporté, à l'exception du Tirailleur Gallandre. Comme nous avons

¹ et ² Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

séjour à Erfurt, il s'est permis de faire un petit vol dans une auberge où nous étions tous ensemble. Mais, pour l'honneur du transport, j'ai laissé passer la chose jusqu'à vous, qui aurez bien la bonté de lui faire une réprimande selon ce qui vous en semble, car, en un mot, il ne se conduit pas envers moi comme il le devrait. Nous pensons d'arriver le 3 ou le 4 le plus tard.

DUBOIS, sous-officier.

Mayence, le 25 novembre 1832.

Ces deux rapports sont extraits des archives de Neuchâtel.

Je ne sais si j'ai réussi à donner, dans les pages qui précèdent, la physionomie de ces « transports ». Si les documents sur cette partie-là de mon sujet ne sont pas nombreux, il n'en est pas de même du voyage du premier transport, c'est-à-dire de celui du Bataillon tout entier, en septembre 1814. Il est raconté en détail dans les archives de l'Etat de Neuchâtel.

Plusieurs particularités constatées lors des préparatifs de départ du Bataillon, la multiplicité des incidents survenus en cours de route, la présence même du Commandant du Bataillon lors de ce premier voyage, et enfin la découverte imprévue et très précieuse, faite il y a peu de temps dans une vieille maison de Neuchâtel, d'un manuscrit et de lettres émanant d'un jeune officier neuchâtelois en service au Bataillon, manuscrit relatant, au jour le jour, les incidents de ce premier voyage et surtout les impressions de l'auteur au cours de ce long trajet, toutes ces circonstances réunies m'engagent à décrire les conditions dans lesquelles ce premier transport s'effectua.

Le major comte de Meuron tenait à quitter Neuchâtel avec ses deux compagnies, sinon en grande pompe, du moins avec quelque solennité. En outre, son intention bien arrêtée était de faire à Berlin une entrée sensationnelle et de présenter dans la capitale prussienne ses troupes neuchâteloises « parfaitement équipées » et semblables à des contingents de vieux troupiers entraînés et aguerris.

Quand les deux compagnies furent presque prêtes, le commandant pria le Gouverneur de Neuchâtel, par office du 7 août 1814¹, « de lui prêter des fusils pour tous ses hommes, des sabres pour ses sous-officiers et des tambours », et, pour donner plus d'importance à sa demande, il ajoutait naïvement « que le roi de Prusse voulant donner au Bataillon des fusils rayés à son arrivée à Berlin, il désirait exercer ses hommes

¹ Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

au port d'arme et à tirer à blanc ». Il réclama également de la poudre et du plomb.

Le Conseil d'Etat répondit à sa lettre « qu'il avait été établi que les recrues ne recevraient d'armes qu'à Berlin et que leur en remettre maintenant pour les emporter à Berlin, c'était occasionner une dépense onéreuse et inutile, ces fusils devant être plus tard retournés à Neuchâtel ».

A ces objections, le commandant, qui tenait à ses fusils autant qu'à ses hommes, répondit¹ « qu'il s'engageait « sur » l'honneur » à restituer toutes ces armes en parfait état et à ses frais au gouvernement de Neuchâtel dès son arrivée à Berlin ».

Son insistance réussit. On lui délivra, contre reçu bien en règle (la pièce se trouve aux archives), le nombre de fusils et de sabres nécessaires.

De plus, le 20 septembre 1814, le commandant écrivit² au Gouverneur de Neuchâtel « qu'il désirait organiser un service religieux avant le départ des deux compagnies du Bataillon et « intimer » un serment aux soldats de ces deux compagnies ».

Le Conseil d'Etat donna satisfaction à la première partie de sa demande ; quant au serment à prêter, il lui fut répondu « que cette cérémonie ne pouvait et ne devait se faire qu'à Berlin ».

Le 20 septembre 1814, le départ s'effectua de Neuchâtel avec l'effectif suivant :

1 major, commandant.
 1 capitaine.
 2 premiers-lieutenants.
 1 quartier-maitre.
 1 adjudant.
 4 lieutenants.
 2 sergents-majors.
 6 sergents.
 10 bas-officiers ou caporaux.
 4 tambours.
 200 soldats.

Total : 232 hommes.

Suivons maintenant ce détachement à l'aide des documents officiels³. L'itinéraire, fixé d'avance, étape par étape, était le suivant :

¹, ², ³. Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

Auranne le 25/10/33

Monsieur le Lieutenant

Le Nomme Kummer que le Sous-officier
 a engagé, le premier a voient annoncé au second
 qu'il étoit marié avec 2 enfants; De maniere que
 hier a la fois du marche la femme faisoient les
 hauts cris et lui pleura comme un enfant j'ai
 été obligé de promettre a la femme pour la
 tranquiliser et pour ne pas faire attrouper davantage
 le monde, en lui disant quelle pourroit savoir
 son mari; D'ailleurs il ne nous resterois pas je
 crois que si on le desabilite avant qu'il ne nous
 enleve tout ce seroit le meilleur car son intention
 n'est pas de rester il a trop de chagrin pour des
 enfants je lui questionné ce matin la dessus
 nulle ne donner un mot d'horre pour ma gouverne
 Nous avons un homme Gabos qui est engagé avant
 hier j'ai la Médaille de manes si vous renvoyez le
 Nomme Kummer le nombre restera le meme 11
 J'ai été chez une Matelassiere hier et j'ai fait faire pour
 leude prochain un Model; une matelas un traversain en
 Crin vegetal pour la somme de 60/08/12 les deux
 Il ne revienn pas plus cher que ce que nous avons fait
 faire en Juin ans 1922. Je mention que je suppose que vous
 pouvez en faire la proposition a la Commission
 son dit et quit

N° 17 Pour une le Nomme Kummer hier est le 1er Juin 33
 la chape respondant que nous sommes de la 1re section

Fac-similé d'un rapport.

Septembre 20 Cerlier. 21 Bienne. 22 Soleure. 23 séjour (repos). 24 Balstal. 25 Liestal. 26 Bâle. 27 séjour. 28 Mülheim. 29 Fribourg en Brisgau. 30 Kentzingen. 1^{er} octobre : séjour. 2 Lahr. 3 Offenbourg. 4 Reachen et Onsbach. 5 Bühl. 6 séjour. 7 Rastadt. 8 Durlach. 9 Bruchsal. 10 séjour. 11 Wisloch. 12 Weinheim. 13 Bensheim. 14 séjour. 15. Darmstadt. 16. Gros-Geran. 17 Mayence.

Dans le premier « Livre d'ordres » du Bataillon que j'ai eu l'occasion de consulter, on trouve quelques indications relatives aux ordres et aux dispositions données pour la marche de ces deux compagnies dès leur départ de Neuchâtel.

Je transcris ces ordres tels quels :

Je donne l'ordre aux sous-officiers qui sont de l'avant-garde de ne pas s'éloigner de plus de 40 pas du Bataillon, et lorsqu'on arrive à l'étape, de marcher à une distance de 10 pas et en ordre.

Pendant la marche, les compagnies ne doivent pas se mêler ; avant de partir, les commandants des compagnies doivent les partager en deux pelotons et sections, afin que le commandant, quand il commande « halte », trouve le Bataillon en ordre. MM. les officiers doivent rester à leurs pelotons ; les soldats recueilleront les premiers fruits de l'ordre et de la discipline ; ils seront mieux vus au quartier et ils se feront respecter comme braves soldats dans tous les temps et dans tous les services. Les Suisses se sont fait distinguer dans tous les temps par le bon ordre et leur devoir ; le Commandant du Bataillon ne croit pas avoir besoin d'en dire davantage à ses compatriotes.

Quand le Bataillon marche par sections, il n'y a que les officiers qui conduisent les pelotons qui sont à l'aile droite de la première section ; les autres officiers sont à l'aile gauche. Les sous-officiers sont répartis derrière leurs sections et forment un troisième rang. Le « Flügelunteroffizier » de chaque peloton marche derrière la première file de la première section. Les officiers qui conduisent les pelotons doivent veiller à ce que les soldats portent l'arme comme on le leur a enseigné.

Voici un autre ordre qui m'a laissé perplexe, attendu que je ne me suis pas rendu compte de ce que pouvaient bien être ces « femmes du bataillon » que cet ordre mentionne. S'agit-il, peut-être, des cantinières ?

Pendant la marche, les « femmes du bataillon » doivent marcher à une centaine de pas de l'avant-garde, et si elles continuent, comme à la caserne, à se mêler avec le soldat, elles seront punies, car il n'y a pas de jour qu'il ne se commette des excès, et des soldats destinés à faire partie de la Garde de Sa Majesté ne doivent pas se donner en spectacle dans tous les villages où le Bataillon passe.

Quand la marche est longue et que l'on fait une halte, alors le Commandant permet qu'elles s'approchent de la troupe pour donner de l'eau-de-vie ; au premier son du cor, elles doivent se porter en avant ; si, dans la suite, il arrive des excès provenant de leur eau-de-vie, le Commandant sera obligé de les faire partir un quart d'heure avant la troupe ; les commandants de compagnies sont responsables du présent ordre.

Quant à la tenue des officiers et des soldats pour ce voyage, je n'ai trouvé que ce détail :

MM. les officiers devront se procurer des bonnets de service revêtus de tafetas ciré et des visières ; ils doivent viser à l'uniformité, parce qu'il est possible qu'ils entreront dans cette coiffure à Berlin.

En ce qui concerne la discipline de marche, je n'ai rencontré aucune prescription spéciale. Les ordres qui s'y rapportent ont vraisemblablement été donnés à Neuchâtel avant le départ. Ils n'ont pas été consignés dans le « Livre d'ordres ».

Voici, en revanche, quelques instructions relatives au service d'ordre et de police, ainsi qu'aux devoirs des soldats :

Aussitôt qu'on est arrivé dans le quartier, les soldats doivent nettoyer leurs armes, car c'est ce qu'ils ont de plus précieux, et c'est ce qui se regarde le plus dans les inspections ; c'est cette attention à avoir les armes en bon ordre qui distingue les soldats des recrues. Les sabres aussi doivent être nettoyés et la garde polie autant que possible. En outre, les commandants de compagnies doivent défendre très expressément de fumer dans les rues.

Les rondes et patrouilles doivent se faire avec exactitude, et aucun soldat ne doit quitter son logement après la retraite battue.

Les compagnies doivent indiquer sur le rapport tous les déserteurs, le lieu de la désertion et leurs signalements.

Les deux ordres ci-après, donnés au cours du voyage, ont trait aux exercices et aux logements :

Une fois pour toutes, les compagnies doivent autant que possible exercer les jours de repos et surtout marcher au pas de parade. Les Commandeurs doivent être stricts pour le port d'arme et la position du soldat ; dans la marche ordinaire, le genou doit être tendu et la pointe du pied inclinée contre terre, afin que celui-ci se pose bien plat, car la plupart des soldats se blessent en marche par la manière maladroite dont ils « intertillent » leurs pieds.

Les compagnies doivent faire tous les jours la visite des logements des soldats, afin de faire en sorte que leur situation soit améliorée autant que possible, et bien leur expliquer que le moment n'est que passager et qu'avant peu ils seront bien logés.

Le 24 septembre 1814, soit quatre jours après son départ, le Commandant du Bataillon envoie de Liestal au baron de Chambrier, gouverneur de Neuchâtel, la lettre que voici ¹ :

J'ai à me plaindre de plusieurs individus qui ont été de la dernière insolence envers deux officiers ; cela m'a obligé de porter plainte à Son Excellence le Baron d'Aregger, avoyer de la République de Soleure, lequel a, de suite, envoyé un officier pour instruire l'affaire et faire subir un interrogatoire qui a duré toute la nuit.

¹ Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

D'autre part, voici en quels termes s'exprime le « Journal ¹ » du jeune lieutenant du Bataillon dont il est parlé plus haut :

Le 14, à Soleure, reçus assez mal ; les troubles qui avaient eu lieu la veille empêchaient que nous fussions logés en ville, mais dans deux villages des environs, où nous restâmes un jour et demi dans d'assez mauvais logements, et dans la nuit il y eut une alarme de paysans.

Le 16, à Balstal, reçus comme des brigands par des diables. Les habitants de ce pays sont révolutionnaires et très mauvais ; peu ou point à manger pour nos soldats ; mauvais logements.

Le 17, à Liestal, reçus assez bien ; bon pays, bonnes gens ; les environs très beaux.

Le 18, à Lörrach, assez mal, mauvais logements, froids, remplis de poux et vermines ; mauvais habitants, avarés, ne voulant donner aux soldats ni à boire, ni à manger ; beaucoup sont ruinés par les suites de la guerre ; cette ville a logé en peu de temps 236 000 hommes de toutes nations.

Le 19, séjour dans la ville et environs ; il y avait garnison autrichienne avec commandant de place.

Le 20, à Mühlheim et environs ; mauvaise réception dans la ville ; des gens sans parole, ni caractère ; ville sale, très longue.

Le 21, à Fribourg, bonne réception, bien bonnes gens ; bonne police, une garnison badoise, belle troupe.

Le 22, à Emlingen, assez bien reçus ; petite ville.

Le 23, à Offenbourg et dans un village voisin ; bonnes gens. Le 24, séjour dans cette ville.

Il doit s'être produit pendant ce séjour de graves désordres ; on dut sévir avec rigueur contre des hommes et même contre un officier. Ce dernier, le capitaine de Brun, dit une lettre du Commandant, « a été puni de 30 jours d'arrêts, à prendre à Berlin, pour avoir outrepassé mes ordres ».

Le 6 octobre 1814, le comte de Meuron écrit ² de Bruchsal « que, dans quatre jours, ils seront à Mayence et qu'il enverra les certificats de conduite à lui remis dans toutes les étapes. » Il ajoute : « Notre marche se fait bien, nos gens supportent bien la fatigue. »

Enfin, le 22 octobre, le commandant annonce ³ l'arrivée des deux compagnies à Mayence :

Nous avons été reçus on ne peut pas mieux par nos frères d'armes qui composent la garnison de cette place. Pendant toute la route, la troupe s'est conduite on ne peut pas mieux ; elle a observé la plus grande discipline, et quoique la plupart du temps nous ayons eu des logements détestables, je n'ai pas eu un excès à punir !

En revanche, j'ai à annoncer à Votre Excellence que j'ai perdu par la désertion

¹ Musée neuchâtelois, année 1900.

² et ³ Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

tion une trentaine d'hommes qui, la plupart, ont passé le Rhin avec armes et bagages, malgré la surveillance de MM. les officiers et les sous-officiers. Heureusement que j'ai trouvé à les remplacer, de manière à entrer à Mayence au complet. Dans le grand nombre de déserteurs, il ne se trouve qu'un seul Neuchâtelois, qui est allé à Huningue pendant le jour de repos que nous avions à Bâle. J'ai écrit sur-le-champ au Commandant de la forteresse pour le réclamer, si la chose était possible.

Quel singulier contraste ! Le commandant avoue lui-même au gouverneur de Neuchâtel qu'il a trouvé moyen d'enrôler des Tirailleurs en cours de route pour remplacer les déserteurs, alors même qu'il avait informé officiellement sa troupe, par la voie de l'ordre, qu'il ne voulait pas qu'on recrutât des gens pendant le voyage :

« Une fois pour toutes, qu'on ne se donne pas la peine de faire des recrues ; le major prévient qu'il n'en acceptera aucune pendant la marche ; le dépôt est à Neuchâtel, c'est là qu'on enrôle. »

De Mayence, le commandant écrivit encore au Gouverneur de Neuchâtel¹ :

Je m'attendais à trouver ici des fonds pour l'entretien du soldat et la paie de MM. les officiers ; j'ai été trompé dans mon attente et été dans la nécessité d'emprunter 150 louis à Francfort. J'ajoute enfin que le soldat est si détestablement mal ici, qu'il faut pour ainsi dire lui donner journallement de l'argent sur son engagement.

Le 13 décembre 1814, le Bataillon arrive à Fulda ; il y passe deux jours. Le 22, il est à Erfurt.

Le temps reste mauvais et rend maussades officiers et soldats, lisons-nous dans le journal² du Lieutenant. Vous ne vous faites pas une idée des chemins qu'il y a dans ce pays : quatre à cinq pouces de boue, surtout dans les villages, car vous ne pouvez appeler ce qu'on trouve sur les chemins « boue », car cela est trop clair ; aussi, le soir, quand nous arrivons dans un logement, il nous faut toujours longtemps pour nous nettoyer et nous sécher. Malgré cela, nos soldats font toujours six à sept lieues par jour ; ce sont les petits de 16 à 17 ans qui vont le mieux.

Ils se plaignent de la pluie et du brouillard qui ne les quittent pas. Quant aux petites villes et villages que la troupe traverse, rien de si laid, de si sale et de si peu intéressant que cela ; les habitants, grossiers, avares, juifs en grande partie ; les maisons mal bâties, une malpropreté dégoûtante ; dans toutes de la boue partout, à peine une place sèche devant les portes des maisons. L'ail et le cumin forment le fond de toute la nourriture ; à chaque repas du « mérédic », qui est d'une force à mettre la bouche en feu ; aussi je ne vous

¹ Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

² *Musée neuchâtelois*, 1900.

conseille pas de voyager dans ces pays. L'activité du bon paysan allemand n'est pas croyable, et il faut regretter qu'il ne soit pas en plus grand nombre, car toujours au moins les cinq huitièmes ne sont que de la « racaille », et plus on avance et moins le peuple devient intéressant. Dans quelques jours, nous serons en Saxe ; alors nous trouverons un peuple qui vaudra mieux.

Depuis que nous sommes en Saxe, écrit-il dans son journal¹ quelques jours après, nous sommes assez bien, et quand même les Saxons n'aiment pas les Prussiens, nous avons été bien reçus. Les chemins sont bons, le temps favorable, aussi faisons-nous six à sept lieues par jour.

A Erfurt, la vue de la garnison de cette ville, 4000 hommes, lui a fait une grande impression.

C'est vraiment fort beau, écrit-il d'Erfurt à sa mère, que de voir les troupes prussiennes, et il n'est pas étonnant qu'avec sa discipline, sa bonne tenue et son courage, l'armée prussienne ait toujours battu les Français. Les soldats sont d'une grande honnêteté, les officiers extrêmement prévenants. J'espère que dans peu nous deviendrons de même et qu'on admirera aussi le Bataillon de Neuchâtel.

Encore quelques étapes et le but de ce long voyage sera atteint. Voici² l'ordre général donné aux Tirailleurs par le Commandant pour l'arrivée à Berlin :

« Le Lieutenant Dardel achètera encore 50 chemises et 100 paires de souliers, des plus petits qu'il pourra trouver.

» Si les barbiers des compagnies n'ont pas rasé et coupé les cheveux de tous les soldats, les compagnies peuvent avoir recours aux barbiers de la ville, et on retiendra aux « fraters » ce qu'on aura payé.

» Les compagnies doivent bien faire comprendre à leurs soldats qu'ils ne sont point ici en étrangers, mais qu'ils font partie de l'armée. Les Français, pendant leur séjour en Prusse, ont tellement vexé toutes les classes de la société, qu'ils sont vus dans le pays avec la plus grande exécration. Les Suisses doivent aussi se rappeler que ce sont eux qui ont détruit le bonheur dont ils jouissaient depuis des siècles. Ceux qui font partie du Bataillon sont maintenant au service du meilleur des rois ; la meilleure manière de lui plaire est de se conduire avec tranquillité et décence, comme il convient à des soldats de sa Garde.

» Le Commandant est plein de confiance, et il espère que les soldats de son Bataillon soutiendront la réputation de bravoure et d'amour pour l'ordre et la discipline qui a toujours distingué les Suisses dans tous les services ; s'il y en a qui s'oublie au point d'exciter du tumulte et qui se rendront justice eux-mêmes, dans le cas où ils sont offensés, le Commandant prévient qu'il les punira avec la dernière rigueur. S'ils ont été insultés, qu'ils se plaignent à leurs supérieurs, qui leur feront rendre justice. »

Le 4 janvier 1815, le Bataillon arrive à Berlin, un jour plus tôt qu'il ne pensait, par suite de la suppression d'une étape en

¹ *Musée neuchâtelois*, 1900.

² Tiré du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

Saxe. Le Commandant annonce en ces termes au Gouverneur de Neuchâtel l'arrivée à Berlin ¹ :

Depuis que nous sommes arrivés sur le territoire prussien, nous avons été traités et reçus en compatriotes. A Potsdam, surtout, le 1^{er} Régiment des Gardes s'est distingué et nous a offert un splendide repas, et nos soldats ont été parfaitement traités par les bourgeois.

Je vous annonce que les Tirailleurs seront casernés à part, séparés des autres bataillons, et auront leur économie particulière ; nos soldats seront à l'abri des rixes que la différence de langue pourrait occasionner. J'ai reçu du Ministre de la guerre une forte réprimande pour la désertion et le cas du Capitaine de Brun.

Nous avons reproduit les témoignages d'entière satisfaction qu'envoyait au Gouverneur de Neuchâtel le major de Meuron sur la conduite de ses hommes pendant la marche du Bataillon jusqu'à Mayence.

Il faut en rabattre cependant ; les faits qui suivent sont là pour prouver à quel point la discipline de ces Tirailleurs avait laissé à désirer. C'est ainsi qu'il a suffi du seul premier passage des deux compagnies à Bienne pour que le président du Conseil de régence de cette ville demandât, en date du 9 novembre 1814, au Gouverneur de Neuchâtel « de ne plus faire passer de « Transports » à l'avenir dans cette localité, attendu que cela leur occasionne trop d'ennuis et d'embarras ».

Un mois plus tard, la députation de la guerre du ministère de l'Intérieur du grand duché de Bade écrivit ² à son tour au Gouverneur de Neuchâtel « pour se plaindre de ce que deux compagnies du Bataillon des Tirailleurs de la Garde étaient fort « adonnées à la boisson » et se sont conduites très violemment en faisant par elles-mêmes la recherche de quelques déserteurs ».

Si le comte de Meuron a parlé avec enthousiasme au Gouverneur de Neuchâtel de la réception chaleureuse offerte à ses troupes à Potsdam, il n'a, en revanche, pas dit mot de celle qu'on leur réserva à Berlin.

Je n'ai pas réussi à trouver ce qui s'était passé à cette occasion, mais dans le « Journal » du lieutenant, on lit à propos de l'entrée du Bataillon à Berlin ³ :

Tous les volontaires et militaires qui ont été à Neuchâtel nous ont très bien reçus ; ils sentent ce que l'on a fait pour eux. Il n'y a pas jusqu'aux soldats

¹ et ² Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

³ *Musée neuchâtelois*, 1900.

qui ont été chez nous qui ne pleurent de joie en voyant des Neuchâtelois, et, en général, tous ceux que nous avons eus dans notre pays, tant officiers que volontaires et soldats, ne peuvent assez s'indigner de la réception qu'on nous a faite.

Cette réception a fait sensation, et pendant quelques jours on en a beaucoup parlé.

D'autre part, dans une lettre d'une sœur du lieutenant, lettre datée du 10 février 1815, on trouve :

Tout le monde a été étonné de la manière dont les bourgeois de Berlin vous ont reçus. Mais nous avons appris qu'on n'avait pas été content du Bataillon dans les villes d'Allemagne par où il avait passé. Cela ne nous a pas fait plaisir, mais ce n'est pas étonnant quand on sait la quantité de mauvais sujets qu'il y a dans ce Bataillon. Toi qui connais les officiers, tu sais combien il y en a peu d'estimables ; tu sais quelle mauvaise réputation la plus grande partie d'entre eux avait. Quoiqu'il y ait beaucoup de mauvais sujets dans ce corps, nous espérons tous que tu resteras, toi, un brave homme.

Il est vrai que parmi les Prussiens que nous avons eus et vus, il y avait plus d'instruction que parmi nous, ce qui n'est pas beaucoup dire, car les Neuchâtelois sont bien peu instruits, parce qu'ils vont de trop bonne heure dans le monde.

Quant aux malheureux fusils demandés, lors du départ du Bataillon, par le Commandant, ils eurent bien de la peine à rentrer à Neuchâtel. Le Conseil d'Etat dut les réclamer à plusieurs reprises et jusqu'auprès du roi lui-même. Le major s'exécuta et fit renvoyer au pays, à ses frais, les armes en question ; mais leur nombre était si restreint et leur état d'entretien si affreux que le Gouvernement de Neuchâtel, furieux, exigea du Roi de Prusse la destitution du Commandant. En réalité, celui-ci ne fut pas, à proprement parler, cassé de son grade ; on le punit par une suspension relativement longue de son commandement. Ce fut un rude coup pour lui, et peu après sa réintégration comme major du Bataillon, le comte de Meuron donna sa démission. Ceci se passait en 1817.

CHAPITRE IV

A Berlin. Casernement. Habillement. Equipement. Incorporation militaire effective. Ménage militaire. Instruction. Service. Obligations. Discipline. Solde. Congés et permissions.

Le 4 janvier 1815, à l'arrivée du Bataillon neuchâtelois des Tirailleurs de la Garde à Berlin, la caserne destinée à le recevoir n'était pas prête ; officiers et soldats furent cantonnés chez le bourgeois jusqu'au 15 février 1815, date à laquelle ils prirent possession de la caserne qui leur était affectée.

Ce mode de logement ne facilitait pas les choses, et tant chez les supérieurs que dans la troupe le mécontentement résultant de ces circonstances était profond.

Nous trouvons, à ce propos, dans le « Journal » du lieutenant, les appréciations suivantes ¹ :

Nous sommes toujours chez le bourgeois, et y serons encore jusqu'au mois prochain, époque où nous entrerons en caserne, ce dont nous nous réjouissons beaucoup, tant pour nos soldats que pour nous-mêmes, car tant que nous serons dispersés dans la ville, nous ne pourrons pas tenir nos soldats comme nous le voudrions, et, ensuite, nous ne sommes point aimés du bourgeois, qui fait ce qu'il peut pour nous donner de mauvais logements. Enfin, nous sommes vus comme des Français, c'est-à-dire assez mal.

Enfin, le 15 février, les Tirailleurs entrèrent dans la caserne de la « Neue Commandantenstrasse », appelée plus tard Kœp-nickerstrasse.

Cet immeuble, situé près de la Porte de Silésie, avait été construit en 1767 et affecté, primitivement, au Régiment d'infanterie de Pfuel, dont le commandant fut, quelques années plus tard, nommé gouverneur de Neuchâtel.

La caserne des Tirailleurs était une vaste construction qui présentait sur la rue sa triste et longue façade, avec un rez-de-chaussée et trois étages, percés de 21 fenêtres chacun. Au centre, la porte, surmontée d'un maigre fronton et flanquée d'une guérite. De l'autre côté de la rue s'étendait une ligne de peupliers plantés à distance égale, gigantesques sentinelles, raides et monotones, complétant la sévérité de ce quartier. En

¹ *Musée neuchâtelois*, 1900.

traversant le corridor on arrivait à une vaste cour d'exercice bordée de bâtiments plus petits. La Sprée roulait lentement ses eaux terreuses derrière les murs de la cour.

La caserne était composée de deux corps de bâtiment, dont le plus grand, faisant face à la rue, était occupé par les trois premières compagnies. Le second, formant angle, était la caserne de la IV^e compagnie.

Ces deux corps de bâtiment étaient traversés, dans toute leur longueur, par de longs corridors sur les côtés desquels s'ouvraient les chambres. Le plain-pied des deux casernes était occupé par les réfectoires, les cuisines, la buanderie, l'atelier d'armurier, le logement du casernier-cantinier, le corps de garde, etc. Dans le haut se trouvaient l'atelier des tailleurs et les magasins.

Une autre caserne occupée par les Pontonniers faisait face à celle de la IV^e compagnie des Tirailleurs et, enfin, le bâtiment où était l'hôpital, adossé à la Sprée, formait le quatrième côté de la vaste cour mentionnée plus haut.

« Nos soldats et nous, lisons-nous encore dans le « Journal » du lieutenant¹, nous sommes mieux que nous n'étions chez le bourgeois ; nos soldats sont gais et contents et les officiers de même ; ces derniers y ont chacun leur chambre chaude et meublée de tout ce qui est nécessaire à notre usage ».

Huit à dix Tirailleurs formaient, généralement, une chambre dans laquelle chaque homme avait son « buffet » fermant à clef. Exceptionnellement, dans la IV^e compagnie, il n'y avait que quatre hommes par chambre. On ne se lavait dans les chambres qu'en hiver ; tout le reste de l'année c'était à la rivière, qui coulait derrière la caserne, qu'avaient lieu les soins de propreté.

Presque tous les Tirailleurs fumaient de grandes pipes en porcelaine. Cet objet était toléré dans les chambres, suspendu réglementairement au-dessus du lit. Quand les hommes partaient pour l'exercice, plus d'un glissait sa pipe dans son shako.

Les lits furent d'abord en bois et plus tard en fer. Les hommes s'y trouvaient bien et n'y ont, m'ont dit les survivants, jamais souffert du froid.

En ce qui concerne l'uniforme, le règlement stipulait « que ce serait le même que celui du Bataillon de Chasseurs de Silésie » : tunique vert foncé avec des pattes d'épaules rouge-

¹ *Musée neuchâtelois*, 1900.

ponceau et au col le galon jaune-orange de la Garde. Les parements de brandebourg noirs, passepoilés d'écarlate (sans galon), avaient la forme dentelée qu'ils ont encore aujourd'hui. Cette dernière particularité est attribuée au fait que ce fut un tailleur de Paris qui eut à confectionner le premier type d'uniforme. Ignorant la signification historique du parement, il tâcha, en adoptant la forme dentelée, de lui donner par là un aspect plus agréable. Eu égard au caractère particulier du Bataillon, Sa Majesté décida que cette forme serait maintenue.

La tunique était fermée par deux rangées de boutons jaunes, bombés, les revers boutonnés par trois boutons.

Au veston d'exercice qui leur était fourni et dont nous avons parlé au chapitre II, on adaptait, pour les sous-officiers, derrière, deux petits pans au moyen de deux boutons.

Le pantalon gris, de drap, dont nous avons déjà donné une description dans le chapitre II, ne se portait qu'en hiver. En été, un pantalon de toile blanche, terminé en guêtre, le remplaçait. Tous les pantalons des Tirailleurs étaient à sous-pieds, et pour les parades, sur le pantalon, ils portaient la guêtre blanche.

A côté de ce premier pantalon blanc, chaque homme en recevait un second, plus fin, qui ne se portait que les jours de grande tenue et de parade.

Un sous-officier de Tirailleurs, que j'ai interrogé, me citait un détail assez typique au sujet de ce pantalon de gala. Il était recommandé aux hommes de faire en sorte qu'on ne vit aucune trace du genou à ce pantalon; aussi, pour enfiler ce vêtement « à l'ordonnance », devaient-ils se mettre debout sur leurs lits.

Tous ces pantalons, les blancs comme ceux de drap, étaient sans ceinture et se boutonnaient de chaque côté.

Comme coiffure, les Tirailleurs avaient un shako de carton, recouvert de drap noir, assez bas mais très évasé par le haut, et habituellement protégé par une toile cirée. Le haut du pompon était blanc pour les sous-officiers, rouge pour les musiciens. Ce n'est que plus tard que le Bataillon reçut les insignes de la Garde, savoir le plumet et l'étoile au shako et à la cartouchière. Pour les parades, on adaptait au shako un pompon oblong, haut et étroit, noir et blanc, fait de crins de cheval. En outre, on fixait la cocarde, tenue par une boutonnière de cuivre, et, devant, un large cordon tressé de laine

blanche, terminé par des glands. Ces derniers étaient attachés au second bouton de la tunique.

En 1848, le shako fut remplacé par le casque en cuir bouilli de l'armée prussienne.

La casquette, remise à Neuchâtel, fut modifiée plus tard. Dans le désir de donner à l'équipement quelque chose de plus brillant et — ajoutent les documents officiels du corps — « dans le but d'attirer plus de Suisses », les Tirailleurs reçurent la casquette royale, laquelle était garnie d'une bande de drap noir. En 1842, on y ajouta la cocarde prussienne.

La capote se portait roulée sur le sac pour les parades, et en bandoulière sur l'épaule gauche pour le service en campagne.

Encore un détail particulier relatif au plumet, dont chaque Tirailleur était très fier, parce qu'eux seuls en portaient. Ce plumet ne devait pas vaciller en marchant et quand ce fait se produisait, les hommes constataient eux mêmes du premier coup que leur démarche était mauvaise. Quand ils défilaient au soleil, ils s'arrangeaient à voir devant eux l'ombre de leur plumet et ils rectifiaient leur démarche d'après cette ombre.

Les chaussures d'ordonnance étaient les demi-bottes ou bottines, sur lesquelles, pour les marches et les services en campagne, on mettait des brodequins de coutil gris, dits « brodequins de marche », qui montaient jusqu'au mollet. Ces brodequins protégeaient le bas du pantalon ; mais, au bout de peu de temps, on s'aperçut qu'ils occasionnaient, pendant la marche, une certaine fatigue de la jambe ; aussi ne tardèrent-ils pas à être abolis.

Le sac était en peau de veau. A ce sujet, les survivants du Bataillon m'ont déclaré que, pendant leurs quatre et six ans de service, ils n'ont jamais eu une seule inspection du sac ; aussi ne le portaient-ils jamais garni, si ce n'est de bouteilles d'eau-de-vie.

Chaque homme touchait une paire de gants blancs pour les jours de grande parade.

Tout Tirailleur recevait gratis le grand et le petit équipement. Le second se composait de linge de corps, de chaussures et de brodequins de marche. Au bout d'un temps déterminé, ces objets devenaient propriété du soldat. Les effets de grand équipement, en revanche, demeuraient propriété du corps. Au licenciement, comme nous l'avons vu dans la capitulation, le

Tirailleur devait être habillé convenablement de pied en cap.

Il y avait, dans le Bataillon, une commission d'habillement s'occupant des réparations à faire et des changements à apporter à l'uniforme, et une commission du petit équipement. Cette dernière, composée d'un capitaine (président), de trois officiers et de deux sous-officiers, était chargée d'acheter les effets de petit équipement et de s'occuper de l'économie intérieure du Bataillon. Un règlement spécial, relatif au travail de cette commission, était fourni par le roi au président.

Rien de spécial à noter dans les règlements et ordonnances relatifs à l'habillement, sauf peut-être cet ordre du commandant de Meuron, donné au Bataillon le 9 mai 1815¹ :

On retirera aux soldats le pantalon de drap ; on en fera deux paquets par compagnie, qui seront liés avec des courroies de cuir de Russie, « ce qui empêche les gerces de s'y mettre ».

Voici, en revanche, quelques règlements concernant la tenue des hommes² :

Les Commandants de compagnies doivent faire faire la barbe aux sous-officiers et soldats jusqu'au-dessus de la bouche, et qu'aucune ne la dépasse.

Les cheveux étaient coupés courts, sauf sur les tempes, où, de chaque côté, une mèche était ramenée en avant et frisée en tire-bouchons. Cette coiffure étant officielle et de rigueur, chaque Tirailleur devait être régulièrement possesseur d'un fer à friser. Quant à la barbe, on ne tolérait que les moustaches et les favoris, les premières rejoignant les seconds.

Ci-dessous, encore quelques extraits des règlements :

Les compagnies doivent veiller à ce que les soldats soient aussi propres que possible, autant leurs corps que leurs habillements ; les fourres sur les shakos, les armes en bon état ; la poignée de sabre et les plaques de giberne et de shako doivent être comme sortant de chez le polisseur.

Les Commandeurs de compagnie doivent montrer aux soldats comment ils doivent mettre leur shako ; en général, les compagnies doivent veiller à ce que les soldats aient la meilleure mine possible.

Le soldat doit être en parfait uniforme le dimanche ; pendant la semaine, il portera le bonnet avec la veste, le shako avec l'uniforme. Les mentonnières doivent être relevées sous la fourre de toile cirée du shako.

La planche XXX donne une idée de l'uniforme de grande tenue d'un Tirailleur de la Garde. Cette planche a été reproduite d'après une gravure coloriée que l'on a bien voulu

¹ et ² Tiré du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

mettre à ma disposition et qui appartient aux archives du corps. Elle représente l'uniforme porté en 1814 et en 1843.

Un vieux Neuchâtelois, qui avait eu l'occasion de voir le Bataillon des Tirailleurs de la Garde dans sa fleur, me disait que leur grande tenue était superbe et « qu'ils ressembleraient à des princes, aujourd'hui, à côté des uniformes simplifiés de nos milices ».

Peu après sa formation, le Bataillon des Tirailleurs de la Garde fut rattaché à la Brigade de la Garde royale, dont le chef était, à ce moment-là, Son Altesse le prince Charles de Mecklembourg.

Pour l'instruction du tir et le service en campagne, il fut placé sous les ordres de M. le colonel de Witzleben, inspecteur des Chasseurs et Tirailleurs.

Le Bataillon était divisé en quatre compagnies formées par les Tirailleurs depuis plusieurs mois au corps. Les recrues étaient exercées à part et n'étaient versées dans les compagnies qu'après au moins deux ou trois mois d'exercice. Un mouchet de couleur différente, attaché à la poignée du couteau de chasse, formait la distinction entre les compagnies : la I^{re} portait blanc, la II^e rouge, la III^e jaune, la IV^e bleu.

La I^{re} compagnie renfermait, généralement, les meilleurs éléments. La IV^e, en revanche, a, dès l'origine, passé pour avoir contenu les plus mauvais soldats. Vers la fin de l'existence du Bataillon, en tant que troupe capitulée, c'est cette IV^e compagnie qui fut formée des derniers Neuchâtelois et Suisses restés au corps.

Un autre détail caractéristique distinguait encore l'uniforme de ces compagnies : les soldats des trois premières portaient des visières à leurs casquettes, tandis que ceux de la IV^e n'en avaient pas.

Vers l'année 1830, trois des compagnies du Bataillon eurent leur surnom, par lequel on les désignait toujours. La II^e s'appelait « Les bons enfants », la III^e « Les haricots secs », et à la IV^e on avait adapté un dicton en patois neuchâtelois qui équivalait à ceci : « Jamais tu n'as rien valu, jamais tu ne vaudras rien. »

La compagnie elle-même se subdivisait en escouades (*Korporalschaften*). Jusqu'en 1830, il n'est fait qu'une seule fois mention de ces escouades dans les rapports et les ordres qui

m'ont passé sous les yeux. C'est un ordre du commandant du Bataillon, ainsi conçu¹ :

Avant que les compagnies s'assemblent pour former le Bataillon, les sous-officiers font dans le quartier la revue de leurs escouades et doivent visiter surtout ceux qui ont des dispositions à la malpropreté, avant que les autres s'assemblent.

Il est à supposer qu'à l'origine déjà, comme depuis 1830, il y avait quatre escouades par compagnie.

Quant aux soldats, on en distinguait deux classes. Ceux qui manœuvraient mal ou qui avaient encouru fréquemment des punitions, de même que les déserteurs qui rentraient au corps, passaient de la I^{re} à la II^e classe.

Dans un ordre du 27 janvier 1815², il est dit que « les commandeurs de compagnies doivent être très exacts à noter les soldats de I^{re} et de II^e classe, afin que les bons ne soient pas tourmentés par les paresseux ».

Les soldats de II^e classe formaient, habituellement, le « peloton d'amour » des régiments français d'aujourd'hui, car ils exerçaient plus souvent que leurs camarades, et la plupart du temps pendant les heures libres des soldats de I^{re} classe.

Chaque soldat avait un livret de service et chaque compagnie un « Kammerbuch » (livret de chambrée). Ce dernier était vérifié tous les dimanches matins.

Il y avait, en outre, ce qu'on appelait, dès 1831, « le Commando ». C'étaient quelques hommes, généralement de bons tireurs, au nombre de huit, pris dans les quatre compagnies, lesquels étaient commandés spécialement pour régler et ajuster, avec des officiers supérieurs, les carabines de la cavalerie. Ces hommes ne montaient pas de garde, exerçaient moins souvent que les autres soldats et avaient un petit supplément de solde. Faire partie du commando était considéré, au Bataillon, comme un grand honneur.

Une autre catégorie de soldats que nous mentionnons ici et dont nous reparlerons dans un chapitre suivant étaient les volontaires prussiens. Ces derniers, pendant les premières années, ne servaient qu'un an et devaient, d'après les ordonnances de l'époque, faire leur temps de service dans les bataillons de Chasseurs ou de Tirailleurs.

Le Commandant du Bataillon nous renseigne très peu sur

¹ et ² Tiré du premier Livre d'ordres du Bataillon.

ces volontaires allemands. Dans un ordre du 19 avril 1815, nous lisons ce qui suit à leur sujet ¹ :

Le Lieutenant Dardel délivrera aujourd'hui à chaque compagnie 14 vestes et 14 pantalons de drap qu'ils remettront à leurs volontaires en commençant par ceux qui ont la plus belle taille. Il délivrera de même 14 paires de bottes et 14 cols, et il aura soin de veiller à ce que cheveux et barbes soient coupés à l'ordonnance, afin qu'il puissent être présentés au Brigadier d'une manière convenable. Le chirurgien en passera auparavant la visite, afin de voir s'il n'y en a pas qui ont la vérole ou la gale.

Et plus loin, en date du 20 avril de la même année, nous lisons :

Les volontaires exerceront cette après-midi, et les officiers qui y assistent sont priés de faire plus attention et ne pas rester en groupe au milieu de la place, mais de faire attention à ce que font leurs gens.

Enfin, comme dernière catégorie, on choisissait parmi les soldats des tailleurs et cordonniers. Un ordre du 2 septembre 1814 disait des premiers ² :

Les tailleurs du Bataillon doivent travailler chez le maître-tailleur autant qu'il aura besoin d'eux, et, pour cela, ils recevront « une petite douceur » ; par contre, ils paieront leurs services.

Quant aux seconds, un décret du 20 janvier 1815 était ainsi conçu ³ :

Les cordonniers qui travaillent à la confection des bottes sont dispensés de l'appel ; ils seront surveillés dans leur travail, chaque jour, par le bas-officier de semaine.

Les officiers pouvaient choisir leurs domestiques dans leur compagnie respective, mais avant de les prendre, ils étaient tenus d'en demander la permission au chef de compagnie.

En revanche, les commandants de compagnie désignaient trois Tirailleurs comme ordonnances et devaient choisir, spécialement dans ce but, « les soldats les plus propres et qui parlaient l'allemand ou du moins le comprenaient ».

D'après un décret du 19 février 1816, les musiciens devaient mesurer cinq pieds. La musique du Bataillon était composée d'un certain nombre de trompettes par compagnie, dirigés par un musicien-chef (horniste en chef), mais instruits par un maître de musique allemand, lequel logeait en caserne. Il y avait huit musiciens ; leurs instruments avaient consisté, au début, en clairons.

1, 2, 3. Tiré du premier Livre d'ordres du Bataillon.

Pour les grandes circonstances, des musiciens de Berlin étaient requis pour aider à constituer une fanfare quelque peu complète ; ils recevaient, pour ces solennités, l'uniforme du Bataillon, mais si tôt leur service terminé, ils rentraient chez eux et déposaient l'uniforme jusqu'à la prochaine réquisition. Les instruments de cette musique auxiliaire se composaient de trombones et de cors de chasse. Avec le temps, la fanfare du Bataillon se modifia et reçut des instruments plus modernes.

L'organisation de cette musique provoqua pas mal de correspondance entre Berlin et Neuchâtel. Ce qu'il y a de certain, c'est que le major de Meuron et plus tard ses successeurs se sont fréquemment adressés au Gouvernement de Neuchâtel dans le but d'obtenir des subventions pour la musique. Le 23 février 1846, notamment, le commandant du Bataillon écrivait tout franchement ces mots au Conseil d'Etat de la principauté ¹ :

« Je demande aussi de l'argent pour la musique, que j'ai payée jusqu'ici de ma poche. »

Une autre fois, c'est le major de Tilly qui fait appel ² « aux sentiments musicaux des Neuchâtelois » dans le but d'obtenir par des dons une fanfare « digne du Bataillon neuchâtelois de la Garde de Sa Majesté ».

Plusieurs Tirailleurs m'ont raconté que leur musique jouait « plus vivement » que les fanfares des autres régiments prussiens. On reconnaissait, paraît-il, d'assez loin, à la musique, que c'était le Bataillon des Tirailleurs qui défilait dans les rues et c'est à elle qu'on attribuait l'allure plus vive du Bataillon.

Les signaux, donnés jusqu'en 1840 par des tambours, furent dès lors exécutés par des clairons. Le Bataillon avait ses signaux particuliers, et chaque compagnie, le sien propre.

Un ordre du 9 mars 1815 stipulait que « comme cette date était celle du jour anniversaire de feu la reine, il était défendu de battre la caisse et de faire de la musique ».

Les Tirailleurs atteints de maladies étaient soignés à l'hôpital militaire. Les seuls ordres relatifs à l'état sanitaire du Bataillon que j'ai pu recueillir sont les suivants ³ :

Lorsqu'un soldat a des symptômes de maladie quelconque, les chefs d'es-

¹ et ² Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

³ Extrait du premier Livre d'ordres du Bataillon.



1814

1843

Tirailleurs de la Garde de 1814 et de 1843.

(D'après une aquarelle.)

couades doivent en avertir le Commandant de la compagnie, et s'ils le négligent, ils seront sévèrement punis.

Les compagnies qui ont des hommes qui entrent à l'hôpital pour cause de gale, retireront de suite leurs draps pour les faire laver et éviter par là que la maladie n'augmente pas davantage.

Les Commandants de compagnie doivent faire la visite des soldats, afin de s'assurer qu'il n'y en ait pas qui aient des poux. Ceux qui en auront pour la première fois seront réprimandés, et à la récidive aux arrêts.

Les Tirailleurs qui mouraient au Bataillon étaient enterrés avec les honneurs militaires et communication du décès était envoyée à Neuchâtel, avec les effets du défunt.

En 1825, il y eut à Berlin une violente épidémie de choléra qui fit de nombreuses victimes, surtout dans les maisons voisines de la caserne. Ce fut un temps de repos pour les Tirailleurs. Pas d'autre service que la garde. Le Bataillon était conigné et la porte de la caserne fermée. Elle ne s'ouvrait que pour le service indispensable. Les soldats reçurent tous une ceinture de flanelle et furent mieux nourris, au riz principalement ; des chaudrons de goudron brûlaient jour et nuit dans les corridors et jusque dans les chambres.

Grâce à ces précautions, disent les documents, aucun cas ne s'est produit parmi les Tirailleurs.

L'ordre journalier de service était fixé comme suit :

Diane : en été, à 4 ou 5 heures ; en hiver, entre 6 et 7 heures.

De 8 à 10 heures du matin : exercices.

A 11 heures : soupe ; en hiver, à midi.

A 12 heures : appel principal.

De 2 à 4 heures : exercices.

Libre de 5 à 9 heures du soir.

Retraite à 9 heures.

Les premières années, les hommes devaient être rentrés avant 9 heures, ainsi que le prouve cet ordre du 1^{er} novembre 1814 ¹ :

Qu'aucun bas-officier ni soldat ne se trouve dans les rues de la ville après 8 heures, à moins qu'ils n'aient une permission de leurs capitaines respectifs de rester absents de la caserne jusqu'au contr'appel de 9 heures, temps auquel tout le monde doit rentrer à la caserne pour ne plus en sortir jusqu'au lendemain matin.

L'extinction des feux avait lieu à 10 heures.

Voici un ordre du commandant de Meuron relatif aux appels ¹ :

¹ Extrait du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

Quand un soldat aura manqué deux fois à l'appel et que, malgré les remontrances de ses supérieurs, il manquera une troisième fois, il sera puni par les arrêts de la salle de police pendant vingt-quatre heures au pain et à l'eau. Celui qui aura été puni deux fois pour manquer à l'appel et qui mérite une troisième fois punition pour le même sujet, sera aux arrêts pour quatre jours au pain et à l'eau. J'espère que des soldats destinés à faire partie de la Garde de Sa Majesté ne se mettront pas dans le cas d'être punis plus sévèrement.

Une singularité des appels au Bataillon était que lorsqu'un nom de famille était porté par plusieurs Tirailleurs dans la même compagnie, on désignait les homonymes non par leurs prénoms, mais par des chiffres. C'est ainsi qu'à plusieurs reprises j'ai trouvé dans les documents des archives des noms comme ceux-ci : Huguenin I^{er}, Droz IV, Guye VII.

Au début, l'ordinaire était préparé par une cuisinière. Quelques hommes du Bataillon lui étaient adjoints pour l'accomplissement de sa besogne, mais ce système ne marcha guère et il est à supposer que la discipline ne régnait pas en maîtresse à la cuisine, car un ordre du 15 mars 1815 s'exprimait comme suit ¹ :

Les hommes qui sont employés à la cuisine sont commandés pour aider à la cuisine et non pour y donner des ordres.

Ensuite des inconvénients résultant de la présence d'une femme dans ce local, celle-ci fut remplacée bientôt par un sergent et par un caporal d'ordinaire, auxquels étaient adjoints pour ce service, à tour de rôle, deux hommes par compagnie.

La troupe n'avait qu'un seul repas par jour, repas composé, habituellement, d'une soupe aux haricots, avec des pommes de terre et des choux et de deux onces de viande. Les dimanches et jeudis, dès 1836, on avait du porc frais. La soupe, au dire des Tirailleurs que j'ai interrogés, était « une ratatouille impossible ». Chaque homme en recevait, environ, la mesure d'un litre.

En outre, un pain de six livres était fourni à la troupe tous les cinq jours et cinq jours seulement après la cuisson.

La date de livraison de chaque miche était timbrée dans la pâte avec la date du jour où elle passait au four. Ce pain se digérait très mal et, m'ont raconté quelques-uns des survivants, on ne le supportait qu'accompagné d'eau-de-vie. Peu de jours après qu'il avait été délivré aux soldats, ce pain tombait en poussière. Des corvées spéciales allaient le chercher à proxi-

¹ Tiré du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

mité de la caserne. Les hommes appelaient ce service-là, en style de caserne, « aller à la missionnaire ».

Ah ! ce maudit pain de Berlin, avec quel haut-le-cœur n'en ai-je pas entendu parler ! « C'était, me disait un vieux Tirailleur de Peseux, de la vraie tourbe de marais. » Il était « noir comme de la suie » et d'un goût si douteux que beaucoup de soldats n'y touchaient jamais et le troquaient — surtout ceux de la IV^e compagnie — contre d'autres denrées plus digestives.

En outre, chaque compagnie touchait, par mois, un supplément de cinquante pains à répartir entre les hommes.

A en juger par les témoignages recueillis auprès des quatorze survivants du Bataillon, la troupe était misérablement entretenue. Les soldats répétaient volontiers « qu'ils avaient trop pour crever, mais pas assez pour vivre », et cependant, m'a déclaré un sous-officier de Tirailleurs, « ils étaient bien mieux, sous le rapport de la nourriture, que les Grenadiers et les autres ».

En campagne, chaque homme portait une petite marmite sur le sac.

En guise de déjeuner, les Tirailleurs se payaient ordinairement, chaque matin, ceux du moins qui en avaient les moyens, « un verre de schnick et un petit pain ».

Le soir, chez Vaucher — un ancien Tirailleur pensionné — plusieurs d'entre eux prenaient leur souper, qui se composait de charcuterie ou de fromage et de bière. D'autres aussi s'associaient pour acheter en commun un sac de pommes de terre, et, chaque soir, ils en faisaient cuire une certaine quantité. Mais quant à ceux qui n'avaient d'autres ressources que leur modeste solde pour vivre — et ils étaient les plus nombreux — ils avaient souvent faim.

En fait de cantine, je n'ai trouvé qu'un seul ordre¹, assez typique du reste, qui y eût trait. Cet ordre, daté du 18 février 1815, était libellé comme suit :

On ne doit pas boire dans les chambres des cantinières ; si les cantinières souffrent cela, le Major fera fermer leurs chambres ; les soldats n'y feront que prendre ce qu'ils veulent boire et manger et l'apporteront dans leurs chambres.

Le Tirailleur touchait sa solde en entier ; en revanche, il reversait à l'ordinaire vingt centimes par jour. Tous les dix

¹ Extrait du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

jours, chaque homme recevait « quatorze bons gros », soit environ deux francs. Le 31 du mois ne comptait pas ; aussi, ce jour-là était-il fort mal noté au Bataillon. Les hommes disaient à ce propos, quand arrivait le 31 : « Misère en Prusse. » Est-ce de là que serait venue cette expression populaire, de même que cette autre, non moins répandue : « Travailler pour le roi de Prusse » ?

En revanche, le mois de février ou « mois des aiguilles », comme on l'appelait au Bataillon des Tirailleurs, était compté comme un mois de trente jours.

En somme, la solde se répartissait, annuellement, comme suit :

Appointé (soldat de 1 ^{re} classe)	Fr. 93.65
Tirailleur.	» 86.25
Trompette (musicien hors rang)	» 202.50

Dans ces divers chiffres, était compris le supplément de solde pour les vivres auquel avaient droit les sous-officiers et soldats.

A propos de la solde, un ordre du major de Meuron, en date du 18 janvier 1815, stipulait ceci¹ :

Les Commandants de compagnie tiendront une note exacte des retenues que l'on fait aux soldats qui ont perdu quelques-unes de leurs fournitures et qui en ont reçu de nouvelles ; il ne faut pas que les retenues soient trop fortes, afin que le soldat puisse vivre.

Avec leur maigre solde, les Tirailleurs devaient payer leur blanchissage et acheter le nécessaire pour « putzer », la graisse de fusil, etc.

D'autre part, ils trouvaient une source de bénéfices, modestes il est vrai, en montant la garde pour les volontaires. Ces derniers n'étaient tenus de monter que six gardes en tout et pouvaient payer les autres. Chaque garde était tarifée, et l'argent livré à cet effet était versé dans une caisse de compagnie dont le contenu était réparti entre les soldats de la compagnie.

De plus, chaque volontaire ayant son brosseur auquel il devait donner un thaler par mois, les Tirailleurs offraient leurs services et plusieurs d'entre eux se faisaient encore, de cette façon, un petit supplément de solde. On comptait, habituellement, de vingt à vingt-cinq volontaires par compagnie. Les brosseurs des cinq officiers et de l'enseigne de compagnie rece-

¹ Extrait du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

vaient une gratification mensuelle qui se montait, au maximum, à deux thalers, soit sept francs cinquante centimes.

Les ordres concernant le salut étaient affichés à la caserne. Bien qu'on leur donnât des instructions répétées sur la manière de saluer, néanmoins les Tirailleurs étaient très souvent repris et punis pour n'avoir pas agi conformément au règlement. Il est vrai que celui-ci était assez compliqué, à n'en juger que par ce court extrait¹.

Quand les sergents-majors rencontrent un officier supérieur, ils feront front en portant la main au shako, tenant la visière entre le pouce et l'index ; quand ils rencontrent un officier subalterne, ils passent tout droit en portant également la main au shako de la même manière.

Quand le soldat qui est en grande tenue avec le shako rencontre un officier supérieur, il fait front quand l'officier est à quatre pas de lui, sans porter la main au shako, mais quand il rencontrera un officier subalterne, il passera tout droit en prenant la position militaire et fixant l'officier.

Le soldat en veste et bonnet rencontrant un officier supérieur fait front et tient le bonnet à la main jusqu'à ce qu'il ait passé, mais quand ils rencontreront un officier subalterne, il ôtera son bonnet sans s'arrêter et passera tout droit.

Les articles ci-dessus concernent les sergents, bas-officiers et soldats.

Tout militaire entrant au bureau ou autre chambre pour affaire de service ne doit pas frapper à la porte, mais entrer tout droit sans s'annoncer, en prenant la position militaire et sans ôter le shako, mais lorsqu'il a le bonnet, il doit l'ôter.

Dans le « Journal » du lieutenant², nous lisons, sous la date du 15 janvier 1814, la réflexion suivante :

L'armée prussienne est aussi sur un bon pied ; la plus sévère discipline y règne. La plus petite marque d'insubordination est punie, aussi il n'est pas étonnant qu'elle soit respectée de tous les souverains.

Si la discipline prussienne était souvent sévère, elle n'était jamais trop rude. Au contraire, il semblerait même qu'elle n'était souvent pas assez sévère pour des hommes enrôlés comme volontaires et d'un caractère sinon difficile et revêché, du moins vif et remuant. Sur quelques points, la minutie allait trop loin et aurait fatigué ces Neuchâtelois, si l'usage, qui corrige tant de choses, n'avait, avec le temps, modifié maint règlement.

Quant à dire que la discipline fût inexorable, comme quelques Tirailleurs me l'affirmaient, j'ai de la peine à le croire ;

¹ Extrait du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

² *Musée neuchâtelois*, 1900.

car si tel avait été le cas, il ne se serait pas passé des faits comme celui-ci, que je transcris textuellement des archives mêmes du corps (documents de Berlin) :

Un Tirailleur dont la « belle » habitait sur la rive nord de la Sprée, fut surpris, un soir d'octobre, après l'appel, traversant la rivière à la nage, et le lendemain, de bonne heure le matin, rentrait à la caserne de la même façon. Le commandant, questionné sur ce qu'il avait dit à ce Tirailleur et la punition qu'il lui avait infligée, répondit : « Je ne lui ait rien dit ni ne l'ai puni, mais je l'ai envié ! » (Ich habe ihn beneidet.)

En outre, si la discipline avait été si rigoureuse, les commandants du Bataillon, à tour de rôle, n'auraient pas eu l'occasion de devoir rappeler si souvent leurs hommes au respect et à l'observation des règlements, ainsi que le prouvent les citations ci-dessous, toutes extraites des documents officiels du Bataillon¹ :

Malgré tous les ordres qui ont été donnés jusqu'à présent, les soldats sortent après la retraite et commettent des excès dans la ville ; on s'en prendra aux chefs et commandeurs de compagnie si les ordres ne sont pas mieux respectés.

Le commandeur a vu avec beaucoup de peine que, malgré les ordres donnés plusieurs fois, le soldat se néglige de la manière la plus impardonnable ; il n'a pas honte de se promener dans les rues, un jour de repos, avec leurs souliers crottés de la marche de la veille, leurs capotes sales, sans cols, les shakos de travers et la buffleterie terne ; or, un soldat qui aime l'honneur et son devoir doit désirer plaire à ses chefs.

Les commandeurs de compagnie doivent avertir les soldats à l'appel que tous ceux qui se permettront de troubler le repos public, soit en insultant les bourgeois et particulièrement les filles, seront punis de la manière la plus sévère.

Le gouverneur défend de nouveau de fumer dans les rues ; il espère que les Tirailleurs de la Garde donneront l'exemple aux autres troupes en exécutant les règlements.

Le Commandeur du Bataillon constate que les compagnies sont arrivées à la Kirchparade aussi sales que possible, et cela est dû aux capitaines qui ne se donnent pas la peine d'inspecter leurs hommes ; en outre, le Commandant de Berlin s'est plaint que, malgré les ordres réitérés qui ont été donnés pour maintenir la discipline et le bon ordre dans la caserne, il s'y introduit des femmes de mauvaise vie qui, souvent, y passent la nuit.

Je m'arrête là dans mes citations, estimant qu'elles suffisent à prouver que la discipline inexorable dont on a voulu parler ne fleurissait guère à la caserne des Tirailleurs.

Les premiers temps, c'est-à-dire pendant les premières années, le commandant du Bataillon fournissait à Neuchâtel un rapport sur la marche de sa troupe, rapport accompagné, par

¹ Premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

compagnie, du « national » de tous les Tirailleurs. J'ai trouvé aux archives¹ une quantité de ces rapports, qui se ressemblaient, du reste, un peu tous. En voici un, daté du 8 octobre 1816 :

I^{re} compagnie : très satisfaisant sauf quelques hommes « *schläfrig im Dienst* ».

II^e compagnie : satisfaisant, sauf quelques mauvais et forts buveurs.

III^e compagnie : très satisfaisant.

IV^e compagnie : médiocre — renferme beaucoup trop de paresseux et d'ivrognes.

Ces rapports étaient envoyés tous les trois mois et les observations y étaient consignées en français ou en allemand, suivant le capitaine qui les rédigeait. Plus tard, il n'y en eut plus que tous les six mois.

Les peines disciplinaires allaient de la « consigne » à la peine de mort. Cette dernière n'a été appliquée qu'une seule fois au Bataillon pendant toute la durée de son existence comme Bataillon capitulé, et, cette seule fois, elle fut commuée en travaux forcés. Elle se trouve mentionnée comme suit dans les archives (sans date) :

Le tirailleur Widem, de la I^{re} compagnie, ayant été insubordonné de paroles et de faits envers un sous-officier du bataillon, a été condamné par un conseil de guerre à être fusillé, mais Sa Majesté lui a fait grâce de la vie et l'a condamné aux travaux de forteresse pendant toute sa vie.

En revanche, les délits entraînant la détention dans une forteresse ont été extrêmement nombreux. Par suite des mauvais éléments que renfermait le Bataillon, cette peine disciplinaire très grave a été fréquemment appliquée pendant quelques années. Elle eut pour résultat de débarrasser la troupe de ses pires soldats et servit d'exemple utile.

Après la « consigne », laquelle consistait à balayer et nettoyer les chambres et à faire toutes les « corvées de caserne » sous la surveillance du sous-officier de garde, venaient les arrêts simples et les arrêts forcés, puis les « lattes » et la forteresse.

Étaient punis des arrêts simples (*Mittelarrest*), les hommes rencontrés en rue n'étant pas « de la plus grande propreté » ; en cas de récidive, ils étaient punis des arrêts forcés.

¹ De Neuchâtel.

Les « lattes », dont a parlé Bachelin dans son *Jean-Louis*¹, n'ont existé que jusque vers 1830. C'était un épouvantable cachot, vieux reste de la pénalité du moyen âge et dont le nom seul faisait frissonner; une cellule étroite, mal éclairée et basse, si basse qu'on pouvait à peine s'y tenir assis. En entrant, on éprouvait à la fois de la terreur, de la honte et un sentiment de révolte. Le plancher, au lieu d'être plat, se trouvait formé de plusieurs poutres placées les unes à côté des autres et présentant chacune un angle en saillie. C'était donc une succession de tranchants sur lesquels on devait se coucher, soit en long, soit en large; on ne pouvait s'asseoir dans ce cachot. Le sommeil y était impossible; on y souffrait cruellement jusqu'à la prostration et l'évanouissement. En outre, la victime n'y avait pas même une couverture et était dévorée par les punaises. Elles étaient en telle quantité qu'on pouvait croire qu'elles paraissaient y avoir été mises pour compléter le supplice.

Ces renseignements sur les lattes ont été fournis à l'auteur par un vieux Tirailleur qui ne les a que trop connues.

J'ai entendu maintes critiques au sujet de la description de ces fameuses « lattes », et plusieurs lecteurs de *Jean-Louis*, voire même des Tirailleurs, affirmaient qu'elles n'avaient jamais existé que dans l'imagination de Bachelin. Or, dans les archives du Bataillon et dans son premier « Livre d'ordres », il est bel et bien fait mention de cette peine disciplinaire infamante et indigne de ce siècle.

Voici par exemple, transcrits textuellement, des ordres relatifs aux « lattes » :

Le tailleur Maire s'est plaint de ce que les soldats lui apportaient des habits et capotes remplis de vermine et d'horreurs. Les compagnies donneront l'ordre que ceux qui en apportent dans cet état seront pour vingt-quatre heures sur les « lattes ». Si les soldats ne veulent pas s'approprier par eux-mêmes, il faut les y forcer. (*Ordre du Commandant du 20 janvier 1815.*)

Tout soldat qui sera trouvé de faire ses besoins naturels près des latrines sera mis sur les « lattes » pour quarante-huit heures. (*Ordre du Commandant du 20 février 1815.*)

Tout soldat qui sera rentré en « ribote » en caserne aura six jours de « lattes »; tout soldat qui aura découché aura trois semaines de « lattes »; à la récidive, six semaines (ce qui était le maximum). (*Règlements du Bataillon, sans dates.*)

Après 1836, l'ivresse était punie de quinze jours de salle de police, au pain et à l'eau.

¹ Page 231.

Un des Tirailleurs que j'ai interrogés me racontait « qu'il y avait plus de punitions dans son Bataillon composé de quatre compagnies que dans un autre régiment à douze compagnies, et qu'elles étaient motivées en grande partie par l'ivrognerie. »

Si les « lattes » furent supprimées, on peut constater qu'à mesure que les Neuchâtelois et les Suisses quittaient le Bataillon à l'expiration de leur temps d'engagement, on devint plus rigide vis-à-vis de ceux qui restaient au corps ou qui y faisaient leur entrée. Plusieurs s'ôtèrent même la vie pour éviter des punitions encourues pour des peccadilles. Cette rigueur visait-elle peut-être à hâter la fin du Bataillon neuchâtelois en tant que troupe capitulée? A lire certains documents, on serait tenté de le croire!

On distinguait deux sortes de tribunaux militaires : le *Standrecht* ou tribunal de première instance, composé d'un capitaine, quatre premiers-lieutenants, deux sergents, deux caporaux, deux appointés et trois Tirailleurs, et le *Kriegsrecht* ou tribunal supérieur, formé comme suit :

- 1 major, président ;
- 2 capitaines ;
- 3 premiers-lieutenants ;
- 3 lieutenants ;
- 3 sergents ;
- 3 Tirailleurs.

Ces cours pénales eurent fort à faire les premières années qui suivirent la création du Bataillon des Tirailleurs. Pour s'en convaincre, il suffit d'examiner le volumineux dossier qui figure aux archives de l'Etat de Neuchâtel. En le parcourant, j'ai eu l'occasion de constater que les motifs qui amenaient, le plus généralement, à la barre de ces tribunaux, des hommes du Bataillon, c'était le vol, le viol, les abandons de famille et les désertions.

Certaines années furent plus particulièrement mauvaises : en 1818, désertions en masse ; en 1819, désertions de sous-officiers, rixes, viols et ivresse ; en 1832, désertion d'un officier et affaires de mœurs ; en 1833, expulsion d'un officier du Bataillon pour abus de confiance.

Je devrais m'en tenir là ; mais je dois encore signaler un autre genre de délits qui se commettaient fréquemment dans le Bataillon. Je veux parler du délit de bigamie.

Comme nous l'avons vu au chapitre II, les dissensions do-

mestiques étaient un des fréquents motifs qui poussaient les jeunes gens à s'enrôler dans le Bataillon de Berlin. Or, le cas s'est présenté plus d'une fois qu'un citoyen marié, fatigué de ses ennuis de ménage, plantait là épouse et enfants pour s'en aller à Berlin faire du service comme Tirailleur. Grâce à la distance considérable qui le séparait de la famille qu'il abandonnait, il pouvait facilement passer pour veuf ou pour célibataire. Au bout de deux ou trois ans, de plusieurs années même si l'enrôlé avait renouvelé son engagement, il se décidait quelquefois à épouser une Berlinoise avec laquelle il avait entretenu des relations, contraint à le faire par les parents de la jeune fille. Le mariage civil était célébré à Berlin selon la loi, sans que l'on soupçonnât l'existence du mariage précédemment contracté à Neuchâtel. Ce cas, je le répète, s'est produit plus d'une fois.

Si le mariage n'avait pas lieu, la jeune fille séduite et devenue mère exigeait souvent de son séducteur qu'il subvint aux dépenses occasionnées par la naissance de l'enfant.

Souvent aussi, la première femme, restée sans ressources depuis le départ de son mari pour Berlin, s'adressait aux autorités compétentes et faisait réclamer, par la voie des tribunaux civils, des dommages à l'époux infidèle. Le tribunal civil transmettait la plainte à Berlin. Le *Standrecht* faisait procéder à une enquête, et, de celle-ci, résultaient des difficultés et des ennuis de tous genres pour l'époux coupable.

Cet état de choses, ainsi que de nombreuses réclamations des commandants du Bataillon relatives à des actes de séduction commis par des sous-officiers et des soldats sur des jeunes filles de Berlin et du pays, provoquèrent un très grand échange de lettres entre Neuchâtel et Berlin. Aussi, pour éviter le retour de pareils faits, le gouvernement de la Principauté avisa le Commandant du Bataillon, qui était à ce moment-là le major de Tilly, que, dorénavant, aucun Tirailleur ne pourrait se marier, à Berlin ou à Neuchâtel, sans que les bans n'aient été préalablement publiés dans sa commune ou paroisse respective, ainsi qu'à Berlin.

Voici la lettre¹ que le Commandant du Bataillon adressa au Gouverneur de Neuchâtel en réponse à sa communication :

Votre Excellence souhaite la publication des bans dans les paroisses de chaque Neuchâtelois du Bataillon des Tirailleurs de la Garde. En promettant à Votre

¹ Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

Excellence qu'aucun soldat ne se mariera désormais à Berlin, avant que la publication des bans soit faite dans la paroisse, j'ose la prier de bien vouloir considérer cette affaire d'un autre point de vue.

Il est impossible qu'il en résulte du mal pour les pauvres filles qui, sous promesse de mariage, ont été séduites. Rarement un Neuchâtelois demande la permission de se marier que son amante ne soit enceinte. Donc, il arrivera souvent que les soldats profiteront du refus de leur famille pour tromper leurs amantes et pour s'en défaire.

Voilà les raisons qui m'ont fait permettre, jusqu'à présent, le mariage sans la publication des bans à Neuchâtel. Je prie donc Votre Excellence de bien vouloir obliger toutes les familles qui, par leur refus, empêcheront le mariage, à dédommager une pauvre fille qui, sous promesse de mariage, est devenue enceinte.

Berlin, le 21 janvier 1822.

DE TILLY, major.

Le décret du Gouverneur de la Principauté prévint le renouvellement de faits de ce genre.

Si j'ai touché à ce sujet délicat, c'est pour mettre encore plus en relief le niveau moral de bon nombre des hommes qui composaient le Bataillon des Tirailleurs de la Garde de Sa Majesté le roi de Prusse.

Les désertions sont bien certainement le motif qui a le plus puissamment contribué à diminuer l'estime qu'on aurait pu avoir, à Berlin, pour le Bataillon neuchâtelois.

C'est aussi ce qui l'a fait détester par les officiers supérieurs allemands de la garnison prussienne.

Le major de Meuron ressentit beaucoup de chagrin de ces désertions, et, comme il ne réussissait guère à y porter remède, il dut, lui, organisateur du Bataillon, en supporter personnellement la plus grosse part de responsabilité.

Son successeur, le major de Tilly, prenant ces faits très à cœur, au tragique même, fit tout ce qui dépendait de lui pour mettre fin à ce triste état de choses. Voici en quels termes¹ il s'adressa au gouvernement de Neuchâtel afin d'obtenir des mesures énergiques contre ces continuelles et déplorables désertions :

Berlin, 15 janvier 1820.

D'après un ordre de Sa Majesté le Roi, on fait le procès à tous les déserteurs en Prusse qui sont restés hors du pays sans avoir demandé grâce au Roi. Il est prouvé que, par cette mesure, la désertion s'est diminuée dans l'armée, car, non seulement les déserteurs sont sûrs de perdre toute leur fortune, mais encore ils savent que leur portrait sera placé à la potence.

Ces procès n'ont pas eu lieu, jusqu'à présent, avec les Neuchâtelois ; aussi,

¹ Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

je ne souhaiterais pas qu'on leur fit le procès ici, parce que la réputation de la nation en souffrirait ; c'est pourquoi j'ose demander à Votre Excellence si l'on ne pourrait pas prendre une mesure semblable à Neuchâtel. Il n'y a que les mauvais sujets qui en peuvent souffrir, et cependant c'est une terreur pour les âmes faibles qui pourraient se laisser séduire.

Je n'ai pas trouvé dans les archives de Neuchâtel copie de la réponse du Conseil d'Etat. En revanche, quatre mois après, le même commandant revient à la charge et adresse au Gouverneur la requête suivante¹ :

Tous les soldats de Sa Majesté, depuis les frontières de Russie jusqu'à celles de France, sont jugés par la même loi. Cette loi n'accorde aucune exception ; elle punit avec la même rigueur le fils du comte comme celui du paysan ; avant que le soldat prête son serment, cette loi lui est lue. Le Prussien est forcé de l'accepter ; le Neuchâtelois qui s'engage volontairement peut refuser, quand la loi ne lui convient pas. Pourquoi donc solliciter d'un Neuchâtelois le serment prescrit, quand, en cas de désobéissance, la rigueur des lois ne peut être employée contre lui ?

Un soldat qui déserte se rend parjure ; il se rend donc coupable d'un crime déshonorant pour un homme, abominable pour un chrétien. Dans toute l'Europe, le parjure est puni par la perte des biens et par l'infamie. Le parjure est, d'après mon opinion, le seul crime qui n'a pas de degrés, car il renverse les fondements de la société.

La Principauté de Neuchâtel jouit partout de la meilleure réputation par rapport aux bonnes mœurs de ses habitants. Je suis donc persuadé que chaque père, chaque frère, chaque parent dicte et destine au misérable parjure la même punition dans son cœur que la loi prussienne lui inflige.

Dans le cas que ces observations, que je ne crois pas dénuées de fondement, ne puissent plaire ni convenir à Votre Excellence, j'ose la prier de bien vouloir fixer une autre punition *analogue* à celle que les lois emploient contre les déserteurs. Je ne manquerai pas d'en avertir à l'instant mes supérieurs pour la faire sanctionner, et il n'y aurait alors qu'à changer pour les Neuchâtelois cet article de guerre qui fait mention des mesures que l'on prend dans le pays du déserteur qui ne demande pas sa grâce au Roi.

Berlin, 20 mai 1820.

DE TILLY, major.

Il est bon de faire remarquer que si les Tirailleurs désertaient avant d'avoir prêté serment au roi, il n'y avait pas lieu à information. C'est précisément ce motif qui avait engagé le Conseil d'Etat de Neuchâtel à ne pas exiger de prestation de serment de la part des recrues avant leur arrivée à Berlin. Ce fait nous permettrait de supposer que le gouvernement s'attendait à des désertions fréquentes.

Les mesures demandées contre les déserteurs par le major de Tilly avaient eu comme premier effet de décider le gouver-

¹ Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

nement à exiger, désormais, le serment des recrues sitôt entrées dans la caserne du dépôt. Ce règlement réduisit le nombre des désertions.

Sitôt qu'un déserteur était signalé, on le faisait rechercher par la justice. Les déserteurs avaient trois époques fixées par des avis officiels pour se représenter au corps. Si, à la troisième date, ils faisaient défaut, le tribunal militaire les déclarait déserteurs; leurs noms étaient publiés et l'on prononçait la confiscation de leurs biens présents et futurs.

Dès 1836, les désertions devinrent très rares au Bataillon.

J'ai trouvé, dans les archives de Neuchâtel, un curieux arrêté relatif à un déserteur. Le voici, textuellement transcrit :

Un déserteur vaudois, Abraham-Louis Collet, doit être arrêté, non seulement parce qu'il a déserté, mais parce qu'avant de partir il s'est habillé si complètement que possible : trois paires de pantalons l'une sur l'autre, habillements royales.

Berlin, 9 mai 1841.

Les documents officiels ne s'étendent pas beaucoup sur les exercices de la troupe et j'ai dû recourir, pour être fixé sur leur valeur, aux témoignages des survivants du Bataillon; c'est sur ce point que le questionnaire que je leur avais remis réclamait le plus de détails. Or, de l'examen des nombreux renseignements ainsi recueillis, il est résulté qu'à part les périodes de manœuvres proprement dites et certains jours de solennités, le Bataillon des Tirailleurs avait un service très peu chargé.

Si les quatorze survivants que j'ai interrogés ont su récriminer sur nombre de détails, en revanche ils ont été unanimes à déclarer que le service lui-même et les exercices militaires du Bataillon « n'étaient rien moins que pénibles, qu'ils étaient même agréables ».

La journée était divisée en heures d'exercices sur le terrain, en théories, et, pour une large part, en soins de propreté.

Un ordre du 15 août 1815 fixait ainsi le premier devoir de la journée du soldat¹ :

Une fois le soldat levé, son lit doit être fait et la caserne balayée; il peut se coucher après dîner, mais sans souliers, et en se levant refaire son lit.

L'école du soldat et l'apprentissage du pas et de la marche-parade faisaient le fond de l'éducation militaire des Tirailleurs.

¹ Tiré du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

Quant au service en campagne, à la tactique élémentaire sur le terrain, aux services de sûreté en marche et en position, aux reconnaissances, etc., etc., on en faisait relativement peu à Berlin.

J'ai interrogé longuement les sous-officiers, dont plusieurs fonctionnèrent jadis comme instructeurs, et, sur les divers points qui précèdent, j'ai pu me convaincre qu'ils étaient bien peu instruits.

Les Tirailleurs qui avaient passé trois ans au Bataillon n'exerçaient plus que rarement et restaient en caserne. Les seuls exercices auxquels ils prenaient encore part étaient le tir et les manœuvres du Bataillon.

En été, mais à de rares intervalles, les Tirailleurs exécutaient des exercices combinés avec d'autres troupes de la garnison. En outre, chaque année, en automne, le Bataillon faisait sa période de grandes manœuvres avec d'autres corps de troupes, mais ces exercices revenaient trop rarement pour qu'ils aient laissé un souvenir bien net aux survivants d'aujourd'hui.

Un exercice qu'on leur faisait faire assez fréquemment consistait à attaquer ou à défendre le château de Potsdam. Les survivants, en parlant de cette manœuvre-là, disaient tous « la forteresse de Potsdam ». Les Tirailleurs s'en réjouissaient toujours à l'avance, car, m'ont avoué quelques-uns d'entre eux « c'est ce jour-là qu'on s'amuse et qu'on rigolait ».

Bien entendu, le tir jouait le principal rôle dans le service du Bataillon et il est facile de se rendre compte, par les documents consultés, que c'est surtout de ce côté-là que l'instruction des Tirailleurs neuchâtelois était poussée, comme nous le verrons, du reste, dans le chapitre suivant.

Un ordre du Commandant du Bataillon, en date du 23 janvier 1815¹, portait que « les compagnies ne devaient exercer que deux heures par fois », soit deux heures le matin et autant l'après-midi. Plus tard, il y eut six heures d'exercices par jour.

La marche-parade était exercée tous les jours, le matin, par rang, par files, puis par rangs ouverts « jusqu'à ce que les soldats aient l'aplomb requis » disait le règlement. Les hommes exerçaient en petite veste et sans sac, avec et sans armes.

Le maniement d'armes était également en grand honneur

¹ Tiré du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

et, remarque particulière, les hommes commandés pour la garde étaient exercés à part dans cette branche du service, afin, disaient les ordres y relatifs, « que les sentinelles puissent présenter et porter les armes d'une manière convenable ».

Un ordre général de service disait que « les soldats qui, à l'exercice, auront été les plus maladroits seront exercés une heure après les autres et dans un lieu séparé ». Il en était de même de ceux qui avaient été notés « pour avoir bougé dans le rang et perdu l'alignement ».

En cas de mauvais temps, le règlement prévoyait « que les commandants de compagnie devaient envoyer, au moins une heure avant le moment désigné pour l'exercice, une ordonnance au major, afin que si l'on ne pouvait pas exercer, l'on ait le temps de contremander les compagnies et modifier l'ordre du jour. »

En date des 20 et 28 janvier 1815, je trouve dans le premier « Livre d'ordres » du Bataillon des ordres ainsi conçus :

On commence à exercer aujourd'hui à 3 heures à l'écurie royale (Breitgasse), mais comme il n'y a pas place pour plus de trente hommes, les compagnies s'arrangeront en conséquence.

Puis, plus loin, nous lisons :

La semaine prochaine, MM. les officiers apprendront à saluer et à marcher dans l'écurie. (!)

Il y avait deux ou trois grandes parades par année, et, en vue de ces journées-là, le Bataillon était exercé « plus sérieusement », car il s'agissait de rivaliser avec les autres troupes de la garnison. En outre, chaque dimanche, toute l'année, le Bataillon avait, le matin, la « parade d'église », à laquelle chacun devait assister.

Quant aux théories, elles étaient données en caserne par les sergents et, de temps en temps, un officier était chargé d'y assister.

En hiver surtout, le soir, les réfectoires étaient transformés en salle d'école. A tour de rôle, un certain nombre de Tirailleurs étaient commandés pour prendre des leçons d'allemand, d'écriture et d'arithmétique que donnaient les sergents-majors. Les officiers enseignaient l'allemand aux sous-officiers neuchâtelois et leurs camarades prussiens apprenaient le français.

La place d'alarme du Bataillon était la place Alexandre.

« En cas de feu dans le quartier », disait le règlement, « les hommes prendront les armes. S'il brûle en dehors du quartier, la troupe doit se tenir prête à partir au premier signal. » Parfois aussi, le Bataillon était alarmé pendant la nuit pour des exercices d'avant-poste ou de petites manœuvres.

Le service de garde était, en revanche, très sérieusement exercé, et les survivants m'ont déclaré qu'ils faisaient ce service avec beaucoup de zèle. J'ai remarqué, du reste, que chaque fois qu'ils avaient une mission un peu importante à remplir ou une responsabilité plus grande à encourir, les Tirailleurs faisaient leur service avec beaucoup plus de sérieux et d'entrain. Dans ce service de garde, ils étaient beaucoup plus sévères que les autres troupes et ne toléraient aucun attrouplement ni bruit dans les rues le soir.

Si le bourgeois aimait le savoir-faire, l'énergie et la fermeté des Tirailleurs, la populace, en revanche, les redoutait quelque peu, car elle les savait capables d'agir vigoureusement au besoin. « Lorsque les Neufschateller montent la garde, il n'y a pas de tapage dans les rues » disait le bon bourgeois de Berlin.

Le Bataillon des Tirailleurs avait, comme les autres troupes de la garnison, son tour de garde dans la ville. Il y avait, devant la caserne, un poste composé d'un sergent, d'un caporal et de huit hommes ; un autre devant le palais du Roi. Ce dernier poste était fort d'une compagnie avec un capitaine comme chef de poste. Cet officier était, généralement, invité à la table royale pendant son service au château. Un détail particulier relatif à cette garde du palais est qu'elle n'était composée « que des hommes grands et sûrs choisis dans la compagnie. »

Il y avait, en outre, un poste devant le palais du Prince de Prusse et des sentinelles devant la maison du Gouverneur, à l'arsenal, à la trésorerie, au dépôt de poudre ainsi qu'aux quinze portes de la ville.

Ce service de garde était d'environ vingt-cinq heures. Commençant à 11 heures du matin, après la soupe, il se terminait le lendemain à midi. Chaque homme montait une heure de faction suivie de deux heures de repos. Pour ce service, les hommes étaient armés, les premières années, d'un petit fusil, leur carabine devant leur servir exclusivement pour le tir.

Le règlement relatif à la garde montante disait :

« La garde montera à 11 heures, à laquelle heure la garde monte dans toute la monarchie prussienne. »

Le 17 février 1815, le Commandant communique l'ordre suivant au Bataillon des Tirailleurs¹ :

Afin que la garde montante soit absolument sur le pied de l'armée dans laquelle nous servons, il y aura un sous-officier prussien pour la commander.

J'ai relevé ce détail parce que c'est le premier sujet prussien qui a fait, en quelque sorte, son entrée au Bataillon neuchâtelois.

Pour terminer ce chapitre sur le service de garde, je transcris ci-après quelques-uns des ordres qui y ont trait² :

Les sentinelles présentent les armes pour le Commandant, et pour les officiers, quand ils sont en uniforme, elles portent les armes.

Les sentinelles de la trésorerie et de l'hôpital ne doivent point interpellier les passants ; celle du premier poste, c'est-à-dire de la trésorerie, doit veiller à ce qu'il ne s'introduise aucune personne suspecte chez le trésorier ; celle du second, c'est-à-dire de l'hôpital, à ce qu'aucun soldat malade ne sorte sans la permission du chirurgien ; celle de la caserne, à ce qu'il ne se commette aucun désordre dans le voisinage. Un peu avant la tombée de la nuit, et jusqu'à ce qu'on ferme la caserne, un sous-officier doit « patrouiller » aux environs du bâtiment et empêcher qu'aucune fille de mauvaise vie ne s'y introduise. Il est responsable des excès qui pourraient arriver à cet égard, et si une fille s'introduit, malgré sa surveillance, il sera puni par les arrêts.

La sentinelle au bas de la salle de police doit empêcher que les soldats aux arrêts ne puissent communiquer avec personne ; si, malgré cet ordre, la sentinelle permet qu'on fasse passer du vin ou autre chose aux soldats qui sont aux arrêts, elles seront punies de huit jours de cachot, au pain et à l'eau.

Le caporal ou sergent de garde ne doit pas s'éloigner de plus de quinze pas de son poste. Il doit surveiller son monde et leur faire observer un silence parfait sous les armes et ne pas laisser fumer quand il y a un officier.

Il sera délivré à tous les postes des livres d'ordres et des règlements de patrouilles auxquels officiers et sous-officiers se conformeront strictement. Les patrouilles arrêteront toute personne suspecte dans les rues et seront de la plus grande sévérité et exactitude.

Quand un officier passe, la sentinelle doit sortir de sa guérite pour saluer, et non pas rendre les honneurs dans sa guérite.

Les bas-officiers qui montent la garde doivent faire attention que les soldats ne portent pas de bidons à la main ou pendus au couteau de chasse ; si, à la garde descendante, il s'en trouve au corps de garde, les sous-officiers doivent les faire porter en avant par un homme.

La première inspection du Bataillon au complet et en grande tenue eut lieu le 14 janvier 1815 sur la place Alexandre. C'est le Prince Charles de Mecklembourg qui la passa.

¹ Archives de l'Etat, à Neuchâtel.

² Extrait du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

On comptait, généralement, outre les parades, une grande revue tous les deux mois ; elles étaient passées par le Commandant du Bataillon. Les allocutions qu'il adressait à ses hommes, à ces occasions, sont en partie rapportées dans les archives. Les termes n'en variaient guère ; j'en donne, ci-dessous, un échantillon¹ :

Le Major aperçoit avec plaisir qu'il y a plus d'attention et que le soldat exécute avec plus de plaisir ce qu'il y a à faire, et il les exhorte à continuer, afin que le Roi soit satisfait, ce qui ne manquera pas de faire une bonne note pour notre patrie en général.

C'est à l'occasion des grandes inspections que le Roi s'approchait quelquefois du Bataillon et lui adressait une allocution en français, à laquelle les Tirailleurs répondaient par le cri de « Vive le Roi ».

Ci-contre la reproduction d'un dessin de Dunki, extrait du *Jean-Louis* de Bachelin, représentant une « Revue du Bataillon » passée par le Roi de Prusse.

Le jour anniversaire du Roi, il y avait aussi grande parade du Bataillon. A cette occasion, les hommes recevaient double ration, bière, eau-de-vie, etc., et touchaient « quatre bons gros ».

Dans ces grandes parades, le Bataillon neuchâtelois défilait immédiatement après les Chasseurs de la Garde de Potsdam.

« S'ils n'avaient pas la haute taille de leurs camarades grenadiers », écrivait le lieutenant-colonel de Mandrot, « les Tirailleurs de la Garde avaient quelque chose de léger dans la marche qui les faisait distinguer des autres troupes ; quand venait le défilé à la parade, ses rangs si mobiles devenaient aussi fermes que ceux des grenadiers. » Les chroniqueurs du temps disaient que le Bataillon des Tirailleurs « défilait toujours bien et avec une allure belle, crâne et dégagée ».

Le lieutenant-colonel de Mandrot, qui connaissait bien le Bataillon, puisqu'il y avait lui-même servi onze ans, après être sorti d'un autre régiment prussien, et qui était à même d'apprécier comme valeur militaire ses compatriotes, écrivait que « dans les services de tirailleurs, de patrouilles, d'avant-poste, aucun corps de troupes prussien ne pouvait rivaliser avec le Bataillon et ce fait excitait même bien des jalousies. »

» Dans la marche aussi, les Tirailleurs primaient tous les

¹ Extrait du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.



Revue du Bataillon.

autres corps, car ils n'avaient jamais ni trainards, ni éclopés ; c'était, du reste, pour eux une affaire d'honneur que de pouvoir « bien marcher et longtemps ».

A propos du service divin, un ordre du 4 mars 1815 disait ¹ :

Comme l'Eglise française à la Place des gendarmes est destinée pour le Bataillon, les compagnies y seront menées séparément tous les dimanches par leurs chefs, en grande tenue et couteau de chasse.

Le pasteur qui desservait cette église était un Neuchâtelois du nom de de Molière, dont le fils fut, plus tard, également officier dans le Bataillon des Tirailleurs de la Garde.

A côté du service divin, le même pasteur était chargé de donner les leçons de religion aux jeunes soldats du Bataillon qui n'avaient pas encore achevé, avant leur départ du pays, leur instruction religieuse, et il leur faisait faire leur première communion.

Quant aux congés et permissions, un ordre du Commandant du Bataillon ² stipulait « que les permissions de s'absenter s'accorderont par le plus ancien officier de la compagnie ».

Les Tirailleurs en sollicitaient relativement peu, attendu que la plupart, sans argent autre que leur solde, n'avaient guère l'occasion de dépenser ; en outre, comme ils étaient généralement libres à partir de 5 heures du soir, ils avaient suffisamment de temps pour visiter et courir la ville.

En revanche, ceux de ces Neuchâtelois qui désiraient gagner quelque chose à côté de leur solde, demandaient des permissions pour des après-midi entières, surtout pendant l'hiver, époque où les exercices étaient plus rares. Ces congés leur étaient accordés assez facilement quand il n'y avait pas de corvée de caserne et que ceux qui en faisaient la demande étaient connus comme bons soldats.

Si les Berlinoises aimaient les allures un peu crânes et particulières des Tirailleurs, ils savaient apprécier leur adresse et leur agilité dans maintes occasions. Les jardiniers des environs de la caserne, entre autres, recouraient, journellement, aux Tirailleurs de bonne volonté pour avoir un coup de main, et pour décharger lestement des barques amarrées le long de la Sprée, il n'y en avait point comme les Tirailleurs de la Garde.

De ces Neuchâtelois qui essayèrent ainsi de gagner leur vie

¹ Archives de l'Etat à Neuchâtel.

² Extrait du premier « Livre d'ordres » du Bataillon.

tout en faisant leur service militaire, bon nombre réussirent même à rapporter de jolies sommes au pays à l'expiration de leur temps d'engagement.

Un de ceux que j'ai interrogés avec M. Philippe Godet nous a raconté naïvement ce trait que j'ai noté textuellement :

« Je demandais très souvent des permissions qui m'étaient toujours accordées ; j'en profitais pour travailler dans une fabrique d'indiennes et mettais ma paie de côté en rentrant en caserne, tandis que d'autres buvaient leur gain à mesure, et encore souvent se faisaient punir le soir. C'est ainsi que j'ai pu rapporter à Neuchâtel huit cents francs d'économie, trois habillements bourgeois, douze chemises frappant neuves et neuf paires de bottes. »

Tout ce butin, en quatre ans de service militaire au service du Roi de Prusse !

Si tel n'a pas été le cas pour tous ces Tirailleurs, c'est qu'en aucun temps et lieu, pas plus à Berlin qu'ailleurs et autrefois qu'aujourd'hui, l'économie n'a été une des vertus cardinales du soldat.

Ajoutons aussi ce détail, c'est qu'à mesure que le service devint plus sérieux pour le Bataillon, c'est-à-dire dès 1834, ces congés en vue d'un travail civil furent défendus ou du moins extrêmement limités.

En fait de distractions, les Tirailleurs avaient le privilège d'aller de temps en temps — une fois par mois — au Théâtre français, pour lequel ils recevaient un certain nombre d'entrées gratuites. Ils y étaient conduits, six hommes par compagnie, en petite tenue et couteau de chasse, par des sergents-majors ou des sergents.

Pendant leurs heures libres, un des rendez-vous habituels des Tirailleurs neuchâtelois était chez le nommé Vaucher, dont nous avons parlé déjà dans ce chapitre. Ancien Tirailleur lui-même, pensionné, ce Vaucher tenait à proximité de la caserne, au delà de la Porte de Silésie, un débit de bière, vins, fromages de la contrée ainsi que d'autres denrées.

Vaucher exerçait, en même temps, le métier de barbier, rasant, en caserne, l'officier et, à domicile, le bourgeois. Quand il aiguillait ses rasoirs, il aimait à faire tourner la roue par un Tirailleur et, tandis qu'il les repassait, un autre Tirailleur lui faisait la lecture.

Les « Neufschandeller » étaient, paraît-il, en haute estime

auprès des cabaretiers des environs de la caserne « parce qu'ils buvaient sec et payaient bien », a dit aussi le lieutenant-colonel de Mandrot.

Enfin, à l'expiration de son temps d'engagement, chaque Tirailleur recevait deux actes officiels, dont l'un était le *Congé absolu* et l'autre le *Témoignage de conduite*.

Ces deux pièces, que chacun des anciens Tirailleurs que j'ai interrogés m'a montrées, étaient remises aux titulaires, à Neuchâtel, le jour de leur licenciement.

On trouvera, pl. XXXI, le fac-similé du premier de ces actes, dont j'ai pu obtenir une copie photographique.

Le lecteur aura peut-être été frappé de constater que la plus grande partie de mes citations se rapportent aux premières années de l'existence du Bataillon. Ceci s'explique par le fait que c'est surtout sur les débuts de l'histoire de ce corps de troupes que j'ai dirigé mes recherches. L'élément germanique étant venu rapidement s'infiltrer dans les rangs du Bataillon, il m'a semblé plus intéressant d'étudier surtout ce qui s'y est passé à l'époque où il n'était encore composé que de Neuchâtelois et de Suisses d'autres cantons.

(A suivre.)

